Vallée de la Seine

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL

ETAT - REGIONS

VALLÉE DE LA SEINE

NORMANDIE - ÎLE-DE-FRANCE

2023-2027

Pour une Vallée de la Seine décarbonée

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Région îledeFrance

RÉGION NORMANDIE

CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ETAT-RÉGIONS

VALLÉE DE LA SEINE 2023-2027

ENTRE

L'État représenté par M. Jean-Benoît Albertini, Préfet de la région Normandie, Préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine, par M. Georges-François Leclerc, Préfet de la région Île-de-France et M. Serge Castel, Délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine,

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) représentée par Mme Sandrine Rocard, directrice générale,

L'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) représentée par M. Sylvain Waserman, Président-directeur général,

d'une part,

ET

Le Conseil Régional de Normandie représenté par M. Hervé Morin, Président

Le Conseil Régional d'Île-de-France représenté par Mme Valérie Pécresse, Présidente

d'autre part,

Vu les décrets du Premier ministre n° 2013-336 du 22 avril 2013 et n°2023-976 du 24 octobre 2023 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine et l'arrêté du Premier ministre du 24 octobre 2023 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'État pour l'aménagement de la Vallée de la Seine,

Vu la circulaire du Premier ministre CAB/2020D/10396 du 23 octobre 2020 relative à la préparation des contrats de plan État-Région 2023-2027,

Vu les mandats de négociation donnés au préfet, délégué interministériel pour le développement de la Vallée de la Seine respectivement le 23 octobre 2020 par le Premier ministre et le 5 juin 2023 par la Première ministre,

Considérant le schéma stratégique pour le développement de la Vallée de la Seine à l'horizon 2030, conformément aux termes des décrets du 22 avril 2013 modifié le 24 octobre 2023, et le travail d'actualisation à l'horizon 2040 achevé, le 22 septembre 2023, en comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les engagements des partenaires dans un contrat de plan interrégional,

Considérant que sur le contrat de plan interrégional État- Régions 2023-2027, un avis du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie a été émis en juin 2024 et qu'un avis du conseil économique, social et environnemental régional de l'Île- de-France a été émis en novembre 2025,

Considérant que le présent Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions pour la Vallée de la Seine a été élaboré pour la période 2023-2027,

Considérant l'avis délibéré n° 2025-150 de l'Autorité environnementale sur le contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Vallée de la Seine (2023-2027) adopté lors de sa séance du 12 mars 2026,

Considérant la consultation du public effectuée par voie électronique du 5 mai au 8 juin 2026 inclus.

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 septembre 2026, autorisant son Président à signer le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions pour la Vallée de la Seine 2023-2027,

Vu la délibération CP n°2026-257 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 24 septembre 2026, autorisant sa Présidente à signer le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions pour la Vallée de la Seine 2023-2027,

Vu la délibération CA 21-20 en date du 16 septembre 2021 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie autorisant sa directrice générale à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions pour la Vallée de la Seine,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie du 16 octobre 2024 autorisant son Président-directeur général à signer le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions pour la Vallée de la Seine 2023-2027

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions pour la Vallée de la Seine définit les actions que l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Régional d'Île-de-France s'engagent à mener conjointement.

Les contributions financières de l'Etat et des Régions sont les suivantes :

- Etat : 309 181 833 euros, pour la période 2023-2027
- Région Normandie : 56 575 000 euros, pour la période 2024-2027*
- Région Île-de-France : 98 053 580 euros, pour la période 2024-2027*

* Les engagements financiers des deux Régions pour l'année 2023 ont été réalisés au titre de la prolongation du CPIER 2015-2020.

Le présent CPIER se compose des quatre parties suivantes :

I. Introduction : réussir la décarbonation pour le développement économique et l'attractivité de la Vallée de la Seine

II. Une stratégie d'ensemble pour réussir les transitions

III. Pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation

IV. Récapitulatif financier

Article 2

Des conventions complémentaires seront passées, en tant que de besoin, avec les organismes publics qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan.

Article 3

Les actions du contrat de plan seront détaillées et mises en œuvre sur la base des dispositions d'application présentées et, le cas échéant, d'autres dispositions spécifiques.

A, Paris le 17 novembre 2026

Le Préfet de la région Normandie **Préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la Vallée de la Seine** **Jean-Benoît Albertini**	**Le Président** **du Conseil Régional de Normandie** **Hervé Morin**
La Présidente **du Conseil Régional d'Île-de-France** **Valérie Pécresse**	**Le Préfet de la région Île-de-France** **Georges-François Leclerc**
La Directrice générale **de l'agence de l'eau Seine-Normandie** La Directrice Générale Sandrine ROCARD **Sandrine Rocard**	**Le Président-directeur général** **de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie** **Sylvain Waserman**

Le Délégué interministériel au développement
de la Vallée de la Seine

Serge Castel

Table des matières

I. Introduction : réussir la décarbonation pour le développement économique et l'attractivité de la Vallée de la Seine 7

II. Conduire une stratégie d'ensemble pour réussir les transitions 11

Axe 1 : Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions 12

1.1 Bâtir et valoriser une connaissance partagée des enjeux du territoire 13
1.2 Agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques 16
1.3 Mener des opérations d'aménagement stratégique 19

Axe 2 : Accélérer les transformations des mobilités 21

2.1 Améliorer les performances des infrastructures ferroviaires 22
2.2 Renforcer la compétitivité du transport fluvial 26
2.3 Développer l'attractivité de l'écosystème portuaire 30

Axe 3 : Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques 35

3.1 Contribuer à l'attractivité et la compétitivité des filières et des territoires 36
3.1.1 Soutenir les filières et les pôles de compétitivité 37
3.1.2 Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France 40
3.1.3 Soutenir les actions collectives de décarbonation et d'adaptation dans les territoires 42
3.2 Agir pour la transition écologique et la valorisation économique 45
3.3 Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture 47

III. Pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation 49

1 - Organisation de la gouvernance 49
2 - « L'assemblée plénière » des acteurs de la Vallée de la Seine 50
3 - Modalités de financement des projets 51
4 - Animation de la démarche partenariale 52
5 - Communication et label « Vallée de la Seine » 53
6 - Bilans et évaluation du CPIER 54

IV. Récapitulatif financier 56

I. Introduction : réussir la décarbonation pour le développement économique et l'attractivité de la Vallée de la Seine

Le contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) est un contrat de plan particulier qui mobilise des acteurs de Normandie et d'Île-de-France.

Il constitue la traduction opérationnelle des orientations qui figurent dans le schéma stratégique relatif au développement de la Vallée de la Seine, définies collectivement par l'Etat et les Régions Normandie et Île-de-France avec les acteurs du territoire.

Cette particularité se traduit dans le rôle de sa gouvernance, son organisation et le type de crédits mobilisés par l'Etat et les deux Régions.

Dans le cadre du schéma stratégique et du contrat de plan interrégional validés en 2015, l'Etat, la Région Île-de-France et les deux Régions normandes avaient ainsi choisi de s'investir ensemble pour porter un projet d'aménagement et de développement durable de la Vallée de la Seine autour de ces grandes orientations.

L'actualisation du schéma stratégique menée depuis 2022 confirme les orientations antérieures et met l'accent sur l'accélération des mutations et des transitions à accompagner, ainsi que sur la décarbonation des activités économiques et des territoires. En établissant le diagnostic propre au territoire et en mettant en évidence la nature des enjeux économiques, environnementaux et sociaux à concilier à l'aune des mutations à l'œuvre et des transitions écologiques et énergétiques, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine fixe ainsi le cadre global dans lequel se déploieront les actions à l'horizon 2040.

A cet égard, le CPIER a toujours pour objectif de créer un effet-levier pour l'innovation dans le cadre d'un territoire interrégional « laboratoire d'expérimentation ».

Le CPIER initial a permis d'identifier des champs d'innovation à explorer et de mobiliser de nombreux acteurs capables de définir les conditions de faisabilité économique des innovations envisagées.

Son périmètre d'intervention géographique défini par le décret du 22 avril 2013 a été élargi à l'ensemble du territoire des deux régions Normandie et Île-de-France par décret du 24 octobre 2023. Pour autant, des projets intéressant le territoire et débordant de son périmètre strictement entendu sont susceptibles d'être pris en considération pour assurer la cohérence de l'action conduite.

Le présent CPIER intervient sur deux champs :

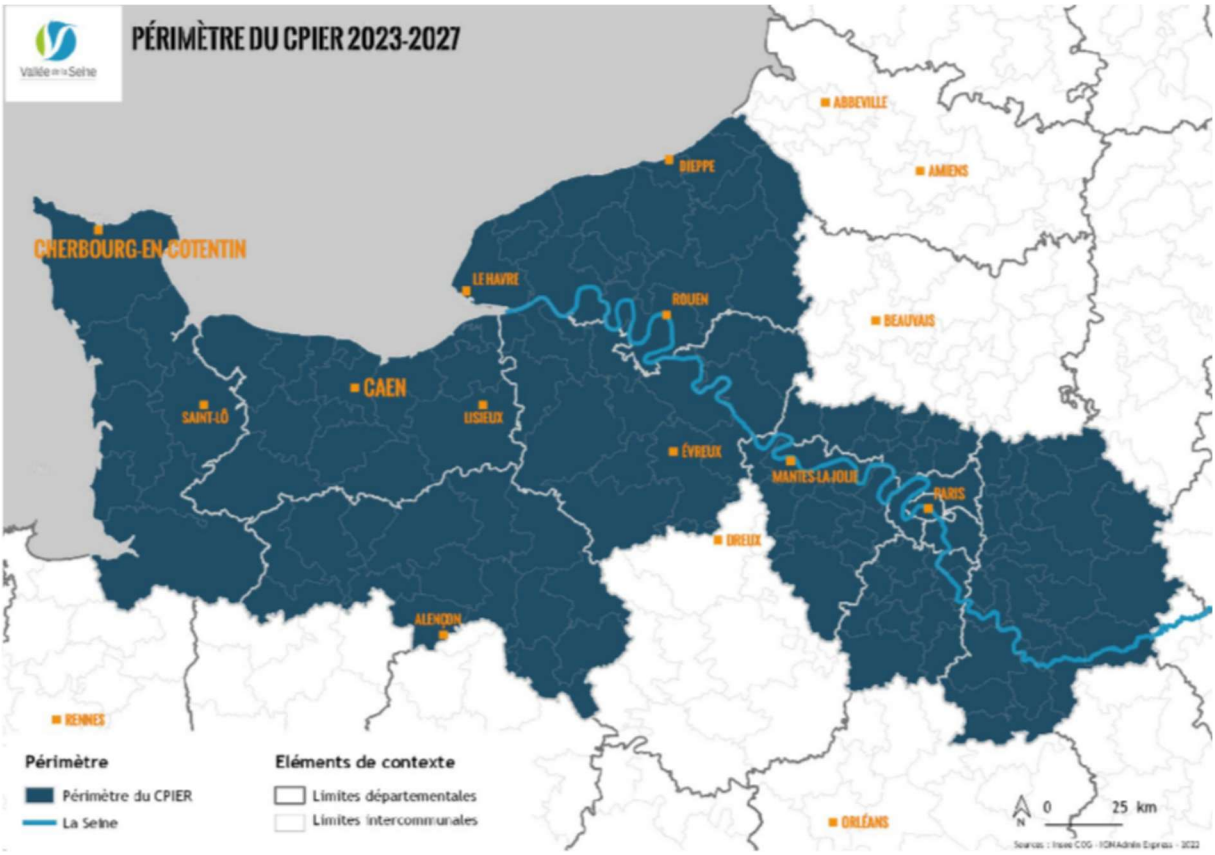
- Permettre la poursuite d'actions, d'études et de travaux sur des champs novateurs ou en évolution,
- Consolider les travaux antérieurs par leur traduction opérationnelle via des projets et/ou sites démonstrateurs.

Il s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville- monde » en la reliant à la mer par un développement solidaire et global des territoires. Il intègre les enjeux de déplacement durable d'une part, et porte d'autre part des dynamiques économiques et de développement territorial capables de relever les enjeux des transitions pour l'avenir. L'amélioration de la gestion des flux et la décarbonation des activités industrielles et logistiques dans un souci de réindustrialisation durable et de territoire résilient constituent un axe majeur d'intervention.

Il intègre les projets et démarches ayant une valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la Vallée de la Seine et au profit du développement économique, social et environnemental de ce territoire. Les actions menées au titre de ce contrat interrégional permettent de développer des coopérations interrégionales et sont complémentaires de celles qui sont mises en œuvre dans les CPER Normandie et Île-de- France, et de manière générale à celles menées par l'ensemble des acteurs des deux régions.

Les projets et les actions répondent ainsi aux ambitions d'aménagements durables telles que décrites dans le SRADDET normand, le SDRIF-E et son SRCE francilien, le SDAGE Seine-Normandie et s'inscrivent dans la trajectoire de réduction des prélèvements en eau énoncée dans le plan Eau du 30 mars 2023.

Le projet d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants et ses acteurs économiques, une opportunité de partager, d'impulser et d'accompagner des coopérations et une dynamique d'activités nouvelles et de projets novateurs dans un contexte de transitions. L'ambition de relever ces défis à l'échelle de la Vallée de la Seine est portée par l'Etat et les Régions, en association avec les autres collectivités et les partenaires nombreux et variés de ce territoire.



Rôle de la gouvernance : mobiliser la dynamique interrégionale au profit des transitions

Le rôle et la composition de la gouvernance sont définis par le décret n°2013-336 du 22 avril 2013 modifié par le décret n°2023-976 du 24 octobre 2023.

« Le délégué interministériel prépare, anime et coordonne les travaux du comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine, et en assure le secrétariat.

Le délégué interministériel définit les conditions d'élaboration du schéma mentionné à l'article 4, et notamment les modalités selon lesquelles y sont associés :

1° Les régions Île-de-France, Normandie ;

2° Les départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime ;

3° Les communes de Paris, Rouen, Le Havre, Caen et Cherbourg ;

4° La communauté urbaine du Havre, la communauté urbaine de Cherbourg, la communauté urbaine de Caen, la métropole de Rouen et la métropole du Grand Paris ;

5° La chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie ;

6° Les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux d'Ile-de- France et de Normandie ;

7° Les chambres régionales d'agriculture d'Île-de-France et de Normandie ;

8° Le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

9° L'établissement public à caractère administratif Voies navigables de France ;

10° La société anonyme SNCF Réseau.

[…] Il est institué un comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine, présidé par le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine.

Le comité directeur comprend :

- *le préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;*
- *le Président du conseil régional de la région Normandie ;*
- *la Présidente du conseil régional de la région Île-de-France.*

[…] Le comité directeur élabore un schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine.

Il fait toute proposition relative au développement ou à l'aménagement de la Vallée de la Seine. »

Le comité directeur définit ainsi les lignes directrices qui se concrétisent dans le cadre du CPIER par :

- *La priorisation des actions à mener au regard des 3 axes du CPIER,*
- *Le financement de projets de portée interrégionale,*
- *La valorisation des résultats à l'échelle interrégionale grâce notamment à la mise en réseau des porteurs de projets,*
- *Des actions de communication qui permettent de mobiliser l'ensemble des acteurs de la Vallée de la Seine, et notamment ceux cités par le décret de 2013 modifié en 2023.*

Une partie est dédiée en fin de contrat à l'organisation de la gouvernance, aux modalités de mobilisation des crédits du contrat de plan et plus largement de mise en œuvre, de suivi, de communication et d'évaluation autour du CPIER.

Axes d'intervention du Contrat de plan interrégional de la Vallée de la Seine

Le CPIER repose sur la volonté constante d'inscrire dans la démarche interrégionale les programmes et projets dont la valeur ajoutée à cette échelle est clairement établie. Il s'appuie sur la construction d'un système cohérent d'observation, d'analyse et de partage de la connaissance du territoire permettant d'alimenter la réflexion et de préciser les actions à mener dans les champs d'intervention définis ci-dessus.

Il s'agit de valoriser et de poursuivre les travaux déjà conduits dans le cadre du CPIER depuis 2015 mais en œuvrant à une meilleure complémentarité de ces différents travaux et en associant de nouveaux partenaires en tant que de besoin. L'animation à mener pour piloter et coordonner ces travaux ainsi que leur partage avec les acteurs du territoire de la Vallée de la Seine constituent une condition sine qua non de leur caractère opérationnel.

Le CPIER est donc articulé autour de trois axes thématiques qui répondent aux défis posés dans le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine à l'horizon 2040 :

- Axe 1 : Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions

  Poursuite des actions en matière d'aménagement durable en mettant l'accent sur le partage de la connaissance, la mise en réseau des acteurs et une mise en œuvre opérationnelle au travers de l'aménagement de « sites démonstrateurs »,

- Axe 2 : Accélérer les transformations des mobilités

  Consolidation d'un écosystème portuaire, industriel et logistique qui puisse développer ses activités tout en les adaptant aux mutations économiques, numériques, sociétales et environnementales en cours.

- Axe 3 : Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques

  Soutien renforcé à l'innovation économique en matière de transition énergétique et écologique et, plus largement, de réponse des acteurs économiques aux enjeux du changement climatique. Ce développement s'appuie aussi sur une valorisation croissante du potentiel naturel, culturel et historique du territoire de la Vallée de la Seine dans une démarche attractive et touristique de mise en réseau des acteurs et d'interconnexion des territoires.

Chaque axe est décliné en fiches-action détaillées dans le présent contrat qui rappellent les objectifs poursuivis, les montants mobilisables, le cadre d'action et les principes d'éligibilité.

L'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine s'inscrivent ainsi clairement dans les défis actuels des transitions économiques et environnementales. Le développement soutenu dans ce CPIER se veut durable, résilient au changement climatique, et intégrant les dimensions économiques, environnementales, sociales et sociétales.

Une démarche prospective et concertée, s'appuyant aussi sur des ateliers territoriaux, vient conforter la mise en œuvre de ces axes stratégiques. Les dimensions foncières, économiques, climatiques, techniques et technologiques, sans oublier l'attractivité et le développement des compétences et des coopérations sont au cœur de la stratégie déployée.

II. Conduire une stratégie d'ensemble pour réussir les transitions

Ce document déploie une stratégie d'ensemble autour de trois axes principaux :

1. Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions
2. Accélérer les transformations des mobilités
3. Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques

L'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine s'inscrivent clairement dans les défis actuels des transitions écologique et énergétique. Les modèles économiques de production, de déplacement, d'aménagement et de consommation sont réinterrogés. En s'appuyant sur des innovations variées et des coopérations nouvelles, le CPIER Vallée de Seine accompagne l'évolution des filières économiques et l'émergence de nouvelles solidarités territoriales.

Axe 1 : Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions

Dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols, de changement climatique et de vulnérabilité des milieux et des activités, il convient de mieux appréhender les impacts environnementaux et accompagner des aménagements de développement économique durables et résilients. Les stratégies foncières pour le développement économique sont ainsi à clarifier et à favoriser, avec une attention particulière portée à la sobriété foncière.

Les démarches en faveur des milieux naturels sont à encourager, telles les restaurations de milieux naturels et les continuités écologiques. Les risques naturels, en lien aussi avec les conséquences du réchauffement climatique, seront pris en compte.

Ce premier axe du contrat de plan interrégional vient ainsi renforcer la mobilisation des outils de connaissance des milieux et du foncier, leur partage et leur diffusion pour développer des stratégies d'aménagement cohérentes. Il cherche également à renforcer les capacités d'animation et d'ingénierie en matière d'aménagement pour un développement économique attractif et respectueux de l'environnement et du changement climatique.

Enfin, en lien avec les CPER, le SRADDET de Normandie et le SRCE d'Île-de-France, il complète l'action sur la préservation, la restauration et la renaturation des continuités écologiques d'intérêt interrégional.

TABLEAU RECAPITULATIF[1]

Fiche – Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
1.1 Bâtir et valoriser une connaissance partagée des enjeux du territoire	1 600 000 €	800 000 €	305 580 €	**2 705 580 €**
1.2 Agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques	21 640 194 €	2 500 000 €	200 000 €	**24 340 194 €**
1.3 Mener des opérations d'aménagement stratégique pour le développement de la Vallée de la Seine	1 250 000 €	1 625 000 €	4 000 000 €	**6 875 000 €**
TOTAL	**24 490 194 €**	**4 925 000 €**	**4 505 580 €**	**33 920 774 €**

[1] Pour les Régions Normandie et Île-de-France, les montants indiqués concernent la période 2024- 2027 ; pour l'Etat ils concernent la période 2023-2027. Le mandat attribué à l'agence de l'eau pour le CPIER Vallée de la Seine sur la période 2021-2027 est de 22,3 M€. Les financements des projets sur les années 2021 et 2022 l'ont été dans le cadre de deux avenants au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

Fiche action 1.1
Bâtir et valoriser une connaissance partagée des enjeux du territoire

Objectifs

Le territoire couvert par le contrat de plan est fortement marqué par une occupation humaine dense et souvent fort ancienne. La pression foncière y demeure forte, tant pour le logement que pour les activités économiques, à l'origine d'une dynamique de consommation de terres agricoles et naturelles qui est longtemps restée très vive et pèse encore. Par ailleurs, l'intensité des flux de personnes et de marchandises a donné naissance à un réseau étroitement maillé d'infrastructures dont l'empreinte sur l'espace est forte.

Dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols et de changement climatique, il convient donc que les projets d'aménagement et de développement économique visent à maîtriser leurs impacts écologiques, au travers notamment de stratégies foncières efficaces et sobres.

Les travaux engagés depuis cinq ans avec différents réseaux (agences d'urbanisme, acteurs du paysage, opérateurs fonciers et chambres consulaires) ont permis de créer une culture commune d'aménagement durable et résilient en Vallée de la Seine. Ils débouchent aussi sur l'identification de pratiques mieux adaptées aux exigences actuelles, sur la mise en place d'outils partagés autorisant une analyse plus fine des enjeux.

Pour aller plus loin, des synergies doivent être encouragées et certaines actions ajustées pour tendre vers davantage d'opérationnalité. Cela implique non seulement un renforcement de l'animation, de valorisation et du partage de la connaissance mais aussi un travail plus opérationnel auprès des acteurs de terrain, avec une approche décloisonnée dans la connaissance et l'analyse, comme elle l'est dans la mise en œuvre des projets.

Le dispositif de soutien doit ainsi permettre :

1. D'observer le territoire et d'analyser les évolutions en cours et à venir en croisant les différentes approches : évolutions des activités économiques, recensement des friches et des zones d'activité, modalités de mobilisation du foncier, préservation, restauration et renaturation des continuités écologiques, insertion paysagère, résilience et adaptation au changement climatique...

2. D'en tirer des enseignements et des propositions d'orientations et d'actions à partager avec les acteurs de terrain, sur la base de données précises et mises en perspective au regard des évolutions constatées et/ou anticipées,

3. D'animer l'ensemble de la démarche pour permettre l'élargissement du champ des acteurs contributeurs et bénéficiaires, tout en veillant à sa cohérence d'ensemble, tant en termes d'objectifs que de méthode et de discours,

4. De diffuser cette connaissance au travers d'outils de médiation, de publications, d'un site internet et d'évènements.

Cela suppose ainsi d'accroître la coordination des partenaires qui travaillent déjà ensemble à l'échelle de la Vallée de la Seine, d'élargir le cercle de ces coopérations, de capitaliser sur la connaissance issue des différentes démarches (observatoires du foncier économique et des friches, continuités écologiques, etc.) et de définir des modalités claires d'animation et de diffusion de cette connaissance. Une attention particulière portera sur la consolidation des informations, l'interopérabilité des bases de données et la géolocalisation des données en vue de leur exploitation partagée.

Il convient de veiller à l'appropriation de ces outils par les acteurs de premier niveau, les communes et les intercommunalités, mais aussi les acteurs privés de l'aménagement pour faciliter l'exercice des missions d'urbanisme opérationnel, la remise sur le marché des friches nées des mutations économiques ou encore la reconquête des continuités écologiques. Cela permettra notamment de faciliter la mise en œuvre de dispositifs tels que ceux dédiés à la résorption des friches ou ceux visant à la valorisation des sites « clés en mains », voués aux activités industrielles et logistiques.

Cette démarche pourra être menée au travers de partenariats pluriannuels permettant de mobiliser les réseaux sus-évoqués.

Description

Conduite d'études d'intérêt interrégional sur des objectifs arrêtés en commun, élaboration, consolidation et mise à jour de bases de données, valorisation d'informations, animation des partenaires, appui à l'ingénierie territoriale, avis d'experts, organisation d'événements et de réseaux d'acteurs, etc.

Bénéficiaires

Agences d'urbanisme et coopération des agences d'urbanisme, chambres consulaires, écoles d'enseignement supérieure et universités, école nationale supérieure de paysage, établissements publics fonciers et d'aménagement, collectivités territoriales, associations, etc.

Plan de Financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Bâtir et valoriser une connaissance partagée des enjeux du territoire	FNADT 1 600 000 €	800 000 €	305 580 €	**2 705 580 €**
TOTAL	**1 600 000 €**	**800 000 €**	**305 580 €**	**2 705 580 €**

Critères éco – conditionnalité

Faire de la Vallée de la Seine un territoire écoresponsable, décarboné et compétitif. Favoriser la connaissance et l'appropriation des enjeux et des dynamiques de la Vallée de la Seine, garantir une approche territoriale intégrée.

Les travaux seront conduits en cohérence avec les différentes stratégies déjà établies (SDRIFE, SRADDET...).

Open data et interopérabilité des données : les données produites doivent être exploitables par un grand nombre d'acteurs, une vigilance sera portée sur la stabilité des données et des dispositifs d'observation pour suivre les évolutions.

Diffusion large des études et des résultats.

Fiche action 1.2
Agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques

Objectifs

Les actions conduites dans le contrat de plan interrégional ne visent pas à couvrir l'ensemble du champ de la gestion de l'eau, notamment les questions relatives à l'assainissement ou aux travaux de protection contre les inondations. Elles sont conduites dans le respect de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dévolue à l'échelon intercommunal.

L'accent est donc mis sur trois axes majeurs que sont :

- la connaissance du fonctionnement du système fluvial,
- la connaissance des continuités écologiques (aquatiques et sèches),
- la restauration des continuités écologiques aquatiques, longitudinales et latérales ainsi que « sèches », quand elles s'intègrent dans le système de la Vallée de la Seine.

Le premier contrat a ainsi rendu possible de lancer deux programmes importants autour du suivi physico-chimique du fleuve (PHRESQUES qui se poursuit) et des continuités de la vie piscicole (CONSACRE, programme terminé en novembre 2022). Il a aussi offert un accompagnement technique et financier à des opérations-pilotes de restauration des continuités écologiques, dans des champs variés, effacement d'ouvrage, restauration des berges, renaturation de cours d'eau.

Les actions de connaissances et d'aide à la décision seront poursuivies avec une bonne prise en compte du changement climatique (évolutions des zones soumises aux risques, évolutions des habitats écologiques, impact sur les usages). L'accent pourra être mis sur la connaissance des potentiels de création de zones d'expansion de crues le long du linéaire fluvial d'Île-de-France et de la Normandie, en lien avec les travaux menés par le GIP Seine-Aval, le syndicat mixte Seine Ouest et l'EPTB Seine Grands Lacs, et de manière coordonnée sur tout le linéaire de la Seine sur les deux régions.

Un champ sera particulièrement abordé, intermédiaire entre la connaissance et l'action : l'aide concrète à la décision. Il s'agira de définir des outils d'aide à la décision pratiques à destination des opérateurs pour des projets favorisant les milieux et l'écosystème Seine, concernant aussi bien les berges, les zones humides et annexes aquatiques, les confluences, les zones d'expansion des crues. Certains de ces différents volets connaissent d'ores et déjà un début de réalisation.

Des travaux pourront également être soutenus sur les projets d'intérêt majeur et démonstrateurs pour l'écologie de la Vallée de la Seine (selon les spécificités des enjeux, du milieu, des contraintes de restauration). Ces opérations pourront intégrer une forte dimension participative des acteurs (collectivités, maîtres d'ouvrages, propriétaires et usagers des berges, y compris entreprises et gestionnaires de réseaux…), ainsi qu'une dimension d'animation, de valorisation des connaissances et d'enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique sur la Seine, ses berges et ses milieux naturels contigus. Pour la période 2024-2027, le projet d'intérêt majeur identifié est la renaturation du Cailly, en Normandie.

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de passes à poissons, en lien avec Voies navigables de France. Il est indispensable, en effet, de poursuivre l'effort engagé pour assurer la transparence des ouvrages existants, barrages et écluses, en particulier pour certains situés à l'aval de Paris. L'ordre de priorité retenu tiendra compte de la cohérence écologique

requise. L'attention sera également portée au bon fonctionnement des passes existantes. Par ailleurs, les dispositions favorisant le passage des poissons par les écluses (débit d'attrait) seront étudiées et encouragées à l'occasion de la modernisation de celles-ci.

Description

Les actions auront pour objectif de renforcer la connaissance et la cohérence des dispositifs existants et de couvrir des domaines insuffisamment traités, notamment l'aide concrète à la décision, tant sur l'axe majeur qu'est la Seine elle-même que sur ses confluences et les continuités écologiques.

Plusieurs types d'actions peuvent être accompagnées notamment :

- Les études portant sur les trames vertes, bleues et noires, l'évaluation et le suivi de la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de la Vallée de la Seine (zones humides, coteaux...) afin d'accentuer leur gestion conservatoire,
- Le développement d'outils mutualisés à l'échelle interrégionale en matière d'aide à la décision...
- Les travaux de restauration et renaturation de berges qui soient exemplaires ou d'ampleur.

Bénéficiaires

GIP Seine-Aval, organismes de recherche et autres structures d'expertise et de diffusion de la connaissance (établissements d'enseignement supérieur, laboratoire de recherche, associations, établissements publics de l'Etat tel que le PIREN-Seine), associations, syndicats ou établissements publics, parcs naturels régionaux (PNR), les agences régionales de la biodiversité, les agences d'urbanisme, conservatoire d'espaces naturels etc.

Plan de Financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Actions de connaissance et d'aide à la décision relatives à la Vallée de la Seine, aux continuités, à l'estuaire et au littoral	AESN 2 800 000 € FNADT 200 000 €	2 500 000 €	200 000 €	**5 700 000 €**
Travaux d'ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques	AESN 12 040 194 €		0 €	**12 040 194 €**
Passes à poissons	AESN 6 600 000 €	0 €	0 €	**6 600 000 €**
TOTAL	**21 640 194 €**	**2 500 000 €**	**200 000 €**	**24 340 194 €**

Pour les Régions Normandie et Île-de-France, les montants indiqués concernent la période 2024- 2027, et concernent 2023-2027 pour l'Etat. Le mandat attribué à l'agence de l'eau pour le CPIER Vallée de la Seine sur la période 2021-2027 est de 22,3 M€. Le financement des projets sur les années 2021 et 2022 l'ont été dans le cadre de deux avenants au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

Critères éco - conditionnalité

L'amélioration de la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité est un enjeu interrégional, intégrant le changement climatique.

Ces travaux seront conduits en cohérence avec les différentes stratégies déjà définies (SRCE, SDAGE, SRADDET, SDRIFE…etc.).

Les études et les actions menées devront être largement diffusées auprès des acteurs de la Vallée de la Seine.

Fiche action 1.3
Mener des opérations d'aménagement stratégique

Objectifs

Avec le développement de la Vallée de Seine, se pose clairement l'enjeu du recyclage du foncier déjà urbanisé, en favorisant en particulier celui des friches industrielles, et en s'attachant à la densification du tissu bâti, tout en prenant en compte les risques et l'environnement.

Le développement des capacités d'anticipation des territoires pour favoriser des opérations d'aménagement exemplaires sur plusieurs sites à fortes contraintes de la Vallée de la Seine a constitué un enjeu fort du premier CPIER. Neuf sites normands et huit sites franciliens ont fait l'objet d'un accompagnement actif des établissements publics fonciers et de plusieurs partenaires (agences d'urbanisme, CCI, Cerema).

Les thématiques et enjeux abordés sont multiples : prise en compte des risques inondation, ruissellement, submersion marine, des gestions hydrauliques innovantes, du développement des interconnexions modales, de la valorisation des sols et du traitement innovant des terres polluées, de la vocation logistique ou industrielle d'un site, des enjeux particuliers de gestion foncière (action foncière en copropriété...), …

Il est proposé de poursuivre cette démarche d'innovation territoriale à la fois sur les sites stratégiques déjà identifiés, si cela s'avère nécessaire, et sur de nouveaux sites démonstrateurs.

L'accompagnement proposé permettra de renforcer l'attractivité et la résilience de ces sites pour développer l'emploi, tout en répondant aux défis et enjeux de la Vallée de la Seine (foncier, multimodalité, environnement, attractivité). Il donnera lieu à une offre d'ingénierie territoriale coordonnée.

Des territoires démonstrateurs de la Vallée de la Seine pourront être accompagnés jusqu'à la mise en place d'orientations d'aménagement plus opérationnelles telles que la réalisation d'études et de travaux de requalification ou d'aménagement.

Description

Une ingénierie d'accompagnement sera mise en place afin d'accompagner les territoires engagés dans cette démarche. Dans cette perspective, les établissements publics fonciers ou les agences d'urbanisme seront mobilisés, avec l'appui d'autres partenaires tels que l'Ecole Nationale Supérieure de Paysages et les observatoires spécialisés, pour améliorer la connaissance des enjeux fonciers et développer les capacités d'anticipation de chaque site pour mener des aménagements exemplaires.

Une attention particulière sera portée aux secteurs présentant les enjeux les plus forts. Au-delà de l'ingénierie mise en place avec les collectivités, les sites démonstrateurs pourront faire l'objet d'un appui spécifique aux études préalables (économiques, foncières, urbaines, environnementales...) pour faciliter l'aboutissement de ces opérations, avec une mobilisation de crédits de travaux d'autres programmes pour un nombre limité de projets d'intérêt stratégique.

La capitalisation des actions menées sur les sites démonstrateurs est également un axe fort afin de diffuser de bonnes pratiques et des expériences utiles à d'autres sites.

Bénéficiaires

Collectivités établissements publics, établissements publics fonciers et d'aménagement de Normandie et d'Île-de-France, agences d'urbanisme, ENSP, chambres consulaires, etc.

Plan de financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Mener des opérations d'aménagement stratégique	FNADT 1 250 000 €	1 625 000 €	4 000 000 €	**6 875 000 €**
TOTAL	**1 250 000 €**	**1 625 000 €**	**4 000 000 €**	**6 875 000 €**

Certains projets pourront bénéficier d'autres financements de la part de l'Etat (Fonds Vert, AESN, France 2030...) et des Régions (Contrats de territoire, …)

Critères d'éco-conditionnalité

Les projets sont à conduire selon une approche globale et systémique.

Les friches représentent une disponibilité de foncier à valoriser. La dépollution, la réhabilitation et la reconversion des friches contribuent au développement durable du territoire.

La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers est un des objectifs majeurs des projets d'aménagement.

Axe 2 : Accélérer les transformations des mobilités

Les mobilités demeurent un enjeu fort des politiques nationales et régionales en Vallée de Seine avec un objectif de performance économique et environnementale. Elles constituaient déjà un axe majeur de la coopération mise en œuvre par l'Etat et les deux Régions, l'Île-de-France et la Normandie, lors du précédent contrat de plan interrégional de la Vallée de la Seine.

Le défi pour la période 2023-2027 est d'accélérer les mutations déjà engagées dans les mobilités des personnes et des marchandises pour renforcer l'attractivité du territoire et l'adapter au changement climatique. C'est à cette condition que la Vallée de la Seine sera en mesure tout à la fois d'accueillir de nouveaux habitants, de conserver une vocation industrielle avec la transformation des activités existantes et l'accueil de nouvelles plus sobres, et de contribuer à une réduction de son empreinte environnementale.

Les priorités d'action de l'Etat et des deux Régions visent l'ensemble des modes pour proposer des services de meilleure qualité, de nouvelles solutions de mobilité adaptées aux attentes des populations et des acteurs économiques en cohérence avec les exigences sociétales notamment en termes d'agilité et de résilience.

Les montants ci-après expriment les participations des cofinanceurs Etat et Régions. S'agissant de la colonne « Autres » les montants correspondent aux participations attendues de l'UE, des opérateurs, des autres collectivités territoriales et d'éventuels autres acteurs non-signataires du présent contrat.

TABLEAU RECAPITULATIF

Fiche - Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Autres	Total
2.1 Améliorer les performances des infrastructures ferroviaires	54 000 000 €	15 000 000 €	14 000 000 €	200 000 €	**83 200 000 €**
2.2 Renforcer la compétitivité du transport fluvial	95 000 000 €	10 000 000 €[1]	33 000 000 €	72 000 000 €	**210 000 000 €**
2.3 Développer l'attractivité de l'écosystème portuaire en transformation	118 500 000 €[2]	19 000 000 €	34 000 000 €	20 300 000 €	**191 800 000 €**
TOTAL	**267 500 000 €**	**44 000 000 €**	**81 000 000 €**	**92 500 000 €**	**485 000 000 €**

[1] L'enveloppe de la Région Normandie comprend son intervention (estimée à 1 M€) au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation géré par VNF, que l'Etat et la Région Île-de-France financent hors CPIER.

[2] La participation de l'Etat au volet portuaire intègre 17 M€ destinés à compléter sa contribution au financement de la desserte routière du port de Bonneuil (RN 406) inscrite au CPER Etat-Région Île-de-France (18,1 M€), portant ainsi à 35,1 M€ la part totale de l'Etat à cette opération.

Fiche action 2.1
Améliorer les performances des infrastructures ferroviaires

Objectifs

Les objectifs poursuivis sont de rendre le transport ferroviaire plus attractif pour favoriser le recours à ce mode dans les déplacements des personnes et des marchandises en Vallée de Seine et par ses connexions avec l'ensemble du réseau national.

Description

Les priorités de l'Etat et des Régions portent sur 3 axes :

1. Refonte du projet de Ligne nouvelle Paris-Normandie

Dans la vision stratégique d'aménagement des territoires de la Vallée de la Seine, les mobilités revêtent une importance majeure. La mission d'écoute réalisée à partir de l'été 2024 ainsi que les échanges conduits par le délégué interministériel avec les parties prenantes ont permis de préciser l'expression des acteurs, à l'égard du projet, dans les territoires franciliens et normands, marqués par des mutations profondes et qui s'accélèrent
Le but est de définir les évolutions à apporter au réseau ferroviaire dans une approche partagée et adaptée aux besoins mis à jour.

Pour y parvenir, il est envisagé de conduire un dialogue territorial approfondi avec les acteurs concernés pour réinterroger les besoins de mobilités à l'aune des forces et faiblesses de ces territoires et des réseaux existants et projetés, pour intégrer les stratégies de développement et d'aménagement qui y sont portées ainsi que les enjeux nationaux de reconquête économique, de souveraineté et d'adaptation au changement climatique. A cet égard le projet d'aménagement du réseau en vue d'améliorer ses performances, incluant la réalisation d'éventuelles sections de lignes nouvelles nécessaires sur l'axe Paris-Rouen-Le Havre, constitue un outil d'aménagement, à l'échelle de la Vallée de la Seine, au service des territoires. Ces études poursuivront également celles concernant la réalisation d'un saut de mouton en avant gare de Paris Saint-Lazare pour déterminer la pertinence d'un tel ouvrage dans le projet d'ensemble de réaménagement du réseau séquanien, sans préjuger[3] de la position finale de la région Ile-de-France et de la région Normandie sur ce projet.

Cette phase d'approfondissement et d'actualisation doit permettre de capitaliser les études déjà conduites, de les affiner et/ou de les compléter (tracés alternatifs, enfouissements partiels…), si nécessaire, par de nouvelles études pour répondre aux questions en suspens notamment sur le fret, les objectifs de dessertes des territoires et le partage des sillons entre les trains directs, semi-directs et omnibus, d'éclairer notamment les bénéfices socio-économiques et l'impact du projet. Une attention particulière sera portée aux territoires traversés par les éventuelles infrastructures nouvelles, en Normandie comme en Ile-de-France, en prenant notamment en compte le besoin de desserte du Mantois par des trains rapides y compris des trains originaires ou à destination de la Normandie. L'objectif partagé par les deux régions, dès lors que leurs investissements nouveaux permettront un accroissement de capacité du réseau, est de définir les conditions matérielles et financières permettant au minimum de maintenir le niveau de desserte actuelle en utilisant au mieux les moyens existants.

[3] au regard **notamment** des analyses déjà réalisées concernant les bénéfices et impacts du projet (avis réservé IdFM, scénario alternatif FNAUT) et de l'évolution du réseau dans son ensemble.

2. Amélioration des performances et des fonctionnalités du réseau existant (dont robustesse et qualité de service) et optimisation de sa résilience et de sa capacité

Il s'agit ainsi de mieux répondre aux besoins de transport des voyageurs et des marchandises, tout en tenant compte des contraintes du réseau actuel sous tension.

Les études ou les travaux d'aménagements envisagés visent les points identifiés comme sensibles ou fragiles du réseau pour les besoins des voyageurs et fret, par exemple les infrastructures/plan de voies en gare de Vernon, les nœuds ou les accès ferroviaires aux sites stratégiques, notamment portuaires. Ils visent également à renforcer l'agilité et la résilience des services avec l'objectif d'apporter des solutions de contournement ou des itinéraires alternatifs grâce à des fonctionnalités équivalentes aux itinéraires actuellement les plus utilisés.

Le contrat de plan interrégional prévoit le financement d'études relatives à la faisabilité de plusieurs variantes de contournement de l'Île-de-France par le trafic de fret ferroviaire et aux aménagements pouvant permettre de mettre fin au transit systématique [4]par l'Île-de-France, via de nouveaux itinéraires de contournement. L'objectif visé est de disposer, à l'horizon de la période du présent CPIER, de conclusions sur la faisabilité technique, les avantages, inconvénients et coûts indicatifs de plusieurs variantes, avec ou sans aménagements.

En matière de fret ferroviaire, en cohérence avec la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire, les stratégies régionales francilienne et normande pour le fret et la logistique, ainsi que les travaux issus des plateformes infrastructures et services, le CPIER 2023-2027 de la Vallée de la Seine permet le financement d'opérations en faveur du fret ferroviaire et du transport combiné, qui constituent une priorité de l'Etat et des Régions. Les opérations doivent permettre d'assurer la compétitivité du transport multimodal et la desserte des principales plateformes portuaires.

Participant à ces priorités, les opérations inscrites au présent volet ferroviaire de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027 sont les suivantes :

- Etudes des contournements fret ferroviaires ;
- Etudes de projets d'Axe;
- Aménagements du réseau existant, y inclus gare de Vernon et nœuds ferroviaires ;
- Amélioration de la desserte ferroviaire des plateformes portuaires multimodales franciliennes (notamment Limay, Gennevilliers, etc.).

3. Amélioration de la connaissance du réseau ferroviaire aux fins de pilotage des politiques conduites à l'échelle de la Vallée de la Seine et d'anticipation des actions futures sur le réseau

Il s'agit d'études se rapportant à l'aménagement du réseau ou à des mesures pour en améliorer ou développer l'utilisation. En particulier, l'identification des marges de manœuvre envisageables est un facteur d'amélioration de la performance des infrastructures au regard des besoins de mobilité à 5 et 10 ans.

[4] Le terme de transit systématique vise les convois de fret qui ne sont pas destinés à l'Île-de-France.

Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont principalement le gestionnaire du réseau ferré national, SNCF Réseau, et le gestionnaire des installations ferroviaires telles que les gares, SNCF Gares et connexions.

Plan de Financement

Pour les opérations ferroviaires sous maitrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions, les plans de financement sont établis sur coûts d'opération hors taxes.

S'agissant de la colonne « Autres » les montants correspondent aux participations attendues de financeurs non-signataires du présent contrat (UE, autres collectivités territoriales, etc.). S'y ajoutent les montants prévisionnels susceptibles d'être supportés par les maitres d'ouvrage.

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Autres	Total
Refonte du projet LNPN (1)	6 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €		**12 000 000 €**
Amélioration des performances et fonctionnalités du réseau existant & optimisation de sa résilience et de sa capacité	48 000 000 €	12 000 000 €	11 000 000 €	200 000 €	**71 200 000 €**
Amélioration de la connaissance du réseau					
TOTAL	**54 000 000 €**	**15 000 000 €**	**14 000 000 €**	**200 000 €**	**83 200 000 €**

(1) auxquels s'ajoutent 5M€ de crédits déjà conventionnés au titre des études (EPEUP 2) au cours du CPIER 2015-20 prolongé, et non encore consommés, pour un montant total à consacrer aux études jusqu'à l'échéance du présent contrat de 17M€.

Modalités d'intervention et de financement

L'Etat et les Régions s'accordent pour la mise en œuvre de l'amélioration de la connaissance du réseau, des réflexions sur l'évolution de l'axe et d'aménagements du réseau existant, ainsi que sur le principe de la fongibilité des enveloppes financière à l'échelle du volet ferroviaire dans la limite du montant total de leur participation, hors cas particulier[5].

[5] La Région Île-de-France a prévu une participation plafonnée à 3 M€ pour les études de la gare de Vernon.

De manière générale, les clés de financement des opérations prises en charge au travers de la fiche action 2.1 Volet ferroviaire du CPIER 2023-2027, telles que convenues entre l'État et les Régions, et recherchées auprès des autres partenaires, sont les suivantes, elles sont applicables au montant hors taxes du coût total de l'opération :

- Refonte du projet LNPN et aménagements du réseau séquanien : Etat 50 % / Région Île-de-France 25 %/ Région Normandie 25 % ;
- Amélioration de la connaissance du réseau et Aménagements du réseau existant :
- Etudes de projets d'Axe : Etat 50 % / Région Île-de-France 25 % / Région Normandie 25 %
- Etudes d'aménagement de la gare de Vernon[6] : Etat 50 %/ Région Normandie 30 %/ Région Île-de-France 18,75 % / le cas échéant Autres (hyp 1,25 %)
- Amélioration de la desserte ferroviaire des ports franciliens : Etat 85 % / Région Île-de-France 15 %
- Autres dont les études des contournements fret ferroviaires de l'Île-de-France et d'évolution de l'axe :
    - les modalités d'intervention et de financement seront définies dans le cadre de la
    - conclusion des conventions de financement.

En cas de contributions complémentaires de la part d'autres financeurs, les proportions de financement de l'Etat et des Régions inscrites au présent CPIER sont réduites, à due concurrence, au prorata de leur participation.

Ces clés de financement ne préjugent pas des plans de financement des phases ultérieures de ces projets.

Critères éco - conditionnalité

Engagement des maîtres d'ouvrage conformément aux règles applicables aux marchés publics

Priorité transversale emploi

Les études, et les travaux à venir, contribueront au développement de l'emploi dans l'ingénierie et plus globalement dans la filière des travaux publics.

La réalisation ultérieure des aménagements favorisera le développement des mobilités par la voie ferrée, et ainsi les emplois dans les services offerts aux voyageurs et aux marchandises.

Commentaires

Les financements apportés par le contrat de plan interrégional sont à mettre en perspective des financements complémentaires, le moment venu, de l'Etat via l'AFITF et des co-financeurs pour poursuivre les projets matures. Est susceptible d'être visé le projet de dénivellement des circulations en avant-gare de Paris-Saint Lazare (saut-de-mouton) pour les études d'avant-projet et de projet ainsi que les travaux préparatoires.

Fiche action 2.2
Renforcer la compétitivité du transport fluvial

Objectifs

L'objectif est de développer massivement le transport fluvial de marchandises à des fins de report modal, tout en accompagnant le développement du transport de passagers notamment à des fins touristiques en Vallée de Seine. Il s'agit également de favoriser la transition écologique et énergétique de la filière fluviale pour la rendre encore plus vertueuse d'un point de vue environnemental.

En Île-de-France et en Normandie, le réseau fluvial à grand gabarit de la Seine, la Marne et l'Oise disposent d'importantes réserves de capacité, offrant l'accès aux sites portuaires, logistiques et industriels pour le trafic de conteneurs ou de vrac, l'aptitude à pénétrer par la voie fluviale au cœur des agglomérations et des métropoles traversées pour proposer une logistique plus sobre. Ses connexions avec les régions voisines sont des opportunités pour renforcer l'attractivité de ce mode de transport et de la zone de chalandise des ports notamment d'HAROPA Port.

Description

Les priorités de l'Etat et des Régions portent sur 2 axes :

1. **Fiabilisation et modernisation des ouvrages de navigation et mise en œuvre de la performance écologique et de la décarbonation de la voie d'eau**

Il s'agit notamment de poursuivre les études et travaux liées à la fiabilisation des ouvrages de navigation sur l'ensemble du bassin notamment par la régénération d'ouvrages tels que les barrages et les écluses afin d'assurer les conditions de sécurité, de fiabilité et de robustesse de la voie d'eau indispensables à la navigation.

Il s'agit également de profiter de la régénération des ouvrages du réseau pour en moderniser les fonctionnalités et en accroître les performances pour développer le report modal et la massification du transport de marchandises.

L'objectif est également de renforcer les quais pour y accueillir de nouvelles activités ou développer celles existantes.

L'adaptation du réseau et des services associés à la transformation écologique et digitale du transport fluvial participent également à la décarbonation de la voie d'eau. Les aménagements envisagés portent sur l'installation de réseaux d'énergie plus décarbonés, en particulier des bornes électriques et le déploiement d'outils aptes à une optimisation de l'exploitation de la voie fluviale tant du point de vue du gestionnaire que des exploitants de services.

Participants à ces priorités, les opérations inscrites au présent volet fluvial de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027, sont notamment les suivantes :

- En Normandie, la poursuite de la modernisation des écluses et des barrages notamment de Port Mort et de Poses ;
- En Île-de-France,
  - les barrages et écluses de Méricourt, Ablon-sur-Seine, Evry, de Suresnes, Denouval, Andrésy, Créteil, Saint-Maurice, etc,
  - le programme de déploiement de bornes d'alimentation en eau et en électricité au bénéfice de la transition énergétique des flottes.

Les engagements portés par l'Etat et les Régions dans le cadre du CPIER 2023-2027 en faveur des infrastructures du réseau à grand gabarit de la Seine, la Marne et l'Oise s'accompagnent d'un soutien à l'innovation dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'innovation de la filière. Il s'agit de mesures financières déployées par VNF pour le compte de l'Etat et des Régions afin de faciliter la transformation de la filière. La finalité est d'aider les entreprises à décarboner plus rapidement leur flotte de bateaux pour le transport de passagers ou de marchandises. Elle est aussi d'inciter les entreprises de logistique et les industriels à recourir davantage à la voie fluviale pour transporter leurs marchandises.

2. Adaptation du bassin de navigation pour une performance et une compétitivité accrue

Il s'agit de permettre une plus forte massification et d'accompagner ainsi la transition écologique de la logistique, pour assurer aux exploitants des dessertes une performance du réseau. Notamment, il s'agit d'adapter les ouvrages de franchissement de la voie fluviale pour assurer aux transporteurs fluviaux un tirant d'air suffisant.

C'est notamment le cas de la reconstruction du pont de Mours, dans le Val d'Oise dans le prolongement de la mise au gabarit de l'Oise (MAGEO), au débouché du futur Canal Seine Nord Europe.

Il s'agit également de préparer la mise au gabarit pour des bateaux de plus gros emport de la section de la Seine amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, indispensable à l'évolution de la flotte fluviale plus capacitaire et à la montée en puissance de la voie d'eau.

Participant à ces priorités, les opérations inscrites au présent volet fluvial de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027 sont les suivantes :

- Etudes complémentaires du projet de mise au gabarit de la Seine amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;
- Travaux du Pont de Mours.

Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont principalement le gestionnaire du réseau fluvial, VNF, le gestionnaire du réseau à aménager sur demande de VNF, et des porteurs de projets innovants dans le cadre du dispositif d'accompagnement mis en œuvre par VNF pour le compte de l'Etat et des Régions.

Plan de Financement

Pour les opérations fluviales sous maitrise d'ouvrage de VNF, les plans de financement sont établis sur les coûts d'opération toutes taxes comprises.

Par exception, pour l'opération relative au pont de Mours, demandée par VNF et sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, les coûts d'opération sont indiqués hors taxes.

Les montants ci-après expriment les participations des cofinanceurs Etat et Régions.
S'agissant de la colonne « Autres » les montants correspondent aux participations attendues de l'UE, des autres collectivités territoriales et d'éventuels autres acteurs non-signataires du présent contrat.

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Autres	Total
Participations attendues pour les opérations en Normandie	17 000 000 €	10 000 000 €		15 000 000 €	**42 000 000 €**
Participations attendues pour les opérations en Île-de-France	78 000 000 €		33 000 000 €	57 000 000 €	**168 000 000 €**
TOTAL	**95 000 000 €**	**10 000 000 €**	**33 000 000 €**	**72 000 000 €**	**210 000 000 €**

Le programme complémentaire en Île-de-France préparé par VNF pourra bénéficier d'une contribution de l'Etat plafonnée à 10 M€.
Toute éventuelle révision de la participation de la Région Ile-de-France devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

Modalités d'intervention et de financement

L'Etat et les Régions s'accordent sur le principe de la fongibilité des enveloppes financière à l'échelle du volet fluvial. Toutefois la région Île-de-France a limité sa participation aux travaux du pont de Mours à un montant maximum de 5M€.

La région Île-de-France intervient sur le montant hors taxes des opérations, hormis pour les études complémentaires de mise au gabarit de la Seine amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

De manière générale, les principes de financement des opérations prises en charge au travers de la fiche action 2.2 Volet Fluvial du CPIER 2023-2027, telles que convenues entre l'État et les Régions, et recherchées auprès des autres partenaires, sont les suivantes, exprimés par rapport au coût total toute taxe comprise de l'opération :

- Etudes et travaux de fiabilisation et modernisation des ouvrages de navigation et mise en œuvre de la performance écologique et de la décarbonation de la voie d'eau en Île-de-France.Etat 54,6 % / Région Île-de-France 40 % du montant hors taxes du coût total de chaque opération, après déduction de la participation de l'Union européenne / Union européenne 50% sur le montant *hors taxes du coût total de chaque opération*

- Etudes complémentaires du projet de mise au gabarit de la Seine amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.
  Etat 22,3 % / Région Île-de-France 12,9% soit 35,6% de la part des collectivités territoriales au projet s'élevant à 36,4% du coût total du projet / autres collectivités cofinanceurs 23,5% soit 64,4% de la part des collectivités territoriales au projet s'élevant à 36,4% du coût total du projet / Union européenne 41,3% soit 50% du montant hors taxes du coût total de l'opération.

- Travaux du Pont de Mours
  Etat 31,4 % / Région Île-de-France 8,9% correspondant à une enveloppe maximale de 5M€, soit 40% (périmètre territorial francilien) de 45% du coût total de l'opération après déduction de la participation de l'Union européenne / autres collectivités cofinanceurs (hyp 9,7 % soit 35% appliqué

au périmètre territorial des Hauts-de-France de 55% du cout total de l'opération / éventuelle participation de l'Union européenne (hyp 50% du montant hors taxes du coût total de l'opération).

- Etudes et travaux de fiabilisation et modernisation des ouvrages de navigation et mise en œuvre de la performance écologique et de la décarbonation de la voie d'eau en Normandie
  Etat 42 % / Région Normandie 21,8 % / éventuelle participation de l'Union européenne (36,2% basé sur hyp 50*% du montant hors taxes du coût total de l'opération).*

Critères éco - conditionnalité

Engagement des maîtres d'ouvrage conformément aux règles applicables aux marchés publics et aux procédures de sélection du dispositif d'accompagnement mis en œuvre par VNF pour le compte de l'Etat et des Régions.

Priorité transversale emploi

Les études, et les travaux à venir, contribueront au développement de l'emploi dans l'ingénierie et plus globalement dans la filière des travaux publics et des nouvelles énergies.

La réalisation ultérieure des aménagements favorisera le report modal vers la voie fluviale en développant les services de logistique de longue distance et en zone urbaine ainsi que les activités liées au tourisme fluvial.

Commentaires

Les financements sont mis en place pour les opérations inscrites au programme à compter du 1er janvier 2023.

Les opérations soutenues par l'Etat et les deux Régions font l'objet d'un suivi périodique avec le maître d'ouvrage, VNF, sur la base d'un tableau prévisionnel mis à jour par VNF d'un commun accord entre l'Etat et les Régions dans le cadre du comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

Le financement indiqué pour la part l'Etat est hors dispositif d'accompagnement. Il n'est pas redéployable sur d'autres fiches actions.

Les financements apportés par le contrat de plan interrégional sont à mettre en perspective des financements complémentaires de l'Etat via l'AFITF et des autres co-financeurs attendus, dont les collectivités territoriales limitrophes pour assurer la connexion au canal Seine nord Europe (CSNE) par la mise à grand gabarit de l'Oise (projet Mageo), ainsi que des financements de l'Union européenne dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe qui soutient la liaison Seine Escaut.

Ce programme cohérent permettra de relier les deux bassins de navigation, Escaut et Seine, élargissant ainsi le bassin de navigation à des flux nord-sud.

Ultérieurement, l'élargissement à l'est avec la mise au gabarit de la section Bray-Nogent consolidera l'activité en s'adaptant à l'évolution de la flotte fluviale plus capacitaire et il apportera de nouvelles opportunités de report modal par l'accroissement de la zone de chalandise des ports de l'axe Seine.

Fiche action 2.3
Développer l'attractivité de l'écosystème portuaire

Objectifs

L'objectif est de :

- renforcer l'attractivité du système portuaire de la Vallée de la Seine, en particulier du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPA Port) en tant que porte d'entrée et de sortie principale des flux internationaux en France, en lien avec les ports maritimes régionaux, comme vecteur de développement économique et d'emploi de ce large territoire ;

- offrir des solutions multimodales capacitaires et robustes ;

- contribuer à réduire l'empreinte environnementale des activités portuaires et à assurer leur intégration environnementale et urbaine ;

- accroître l'attractivité économique des espaces portuaires et industrialo-portuaires d'HAROPA Port afin d'y accueillir de nouvelles activités, de faciliter leur implantation et de contribuer à la dynamique et au développement territorial notamment en accélérant leur transformation énergétique et environnementale.

L'enjeu est de reconquérir des parts de marchés sur les ports étrangers concurrents conformément aux objectifs de la stratégie nationale portuaire y compris en apportant des solutions plus sobres sur le plan énergétique, plus respectueuses de l'environnement et adaptées au développement de nouvelles activités et intégrées dans les territoires.

Description

Les priorités de l'Etat et des Régions portent sur deux axes :

1. **Modernisation et optimisation des infrastructures portuaires existantes notamment dans le cadre de la réindustrialisation verte en lien avec l'implantation de nouvelles activités et la décarbonation des activités déjà présentes**

Il s'agit de moderniser et de développer les installations existantes ainsi que de préparer les espaces portuaires et logistiques dans le cadre de la réindustrialisation verte en lien avec l'implantation de nouvelles activités ou la décarbonation des activités déjà présentes.

Il s'agit de préparer les espaces susceptibles d'accueillir ces activités pour que leur logistique soit plus vertueuse.

Il s'agit également d'accompagner la réhabilitation de ports urbains avec notamment la création de quais à usages partagés permettant une offre complète pour tous types de logistiques et de publics.

D'autre part, il s'agit de consolider les activités des ports franciliens en accompagnant leur mutation en adéquation avec les enjeux environnementaux, d'insertion urbaine, de résilience et de souveraineté.

Il s'agit par exemple de favoriser, en zone urbaine dense, l'acceptabilité des activités portuaires, en améliorant la mixité des usages[6].

Au Havre et à Rouen, il s'agit de poursuivre la transformation des sites portuaires en termes de foncier et de bâtiments.

Il s'agit notamment pour HAROPA Port, de préparer les espaces nécessaires en procédant aux aménagements permettant de faciliter l'implantation d'activités sur son domaine pour répondre à la fois aux enjeux de développement de ses activités, de dynamique territoriale et de transformation énergétique et environnementale.

Afin d'assurer la compétitivité des modes alternatifs à la route et garantir une offre portuaire complète et adaptée, la performance et la multimodalité des infrastructures sont des conditions à remplir. Ainsi, les aménagements concernent également l'optimisation, la fiabilisation et le développement du réseau ferré portuaire des différents sites et plateformes ainsi qu'en tant que de besoin les installations terminales embranchées des implantations portuaires.

Par ailleurs, les études et les aménagements concernent également l'installation de réseaux d'énergie alternative en particulier la poursuite de l'électrification des quais maritimes au Havre, à Rouen et des ports urbains et quais à usages partagés en Île-de-France, et les infrastructures et services associés nécessaires pour assurer une disponibilité plus étendue et plus fiable.

Participant à ces priorités, sont inscrites au présent volet portuaire de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027, les opérations suivantes notamment :

- En Île-de-France, aménagements des ports d'Ivry-sur-Seine, de Montereau-Fault-Yonne, de Bruyères-sur-Oise, de Limay etc ;

- En Normandie, préparation et aménagements de terrains aptes à accueillir de nouvelles activités sur les espaces portuaires ou à accompagner sur ces espaces la transformation d'activités existantes, par exemple de l'ordre de 50 ha au Havre, et la poursuite du déploiement des réseaux d'énergie alternatives selon les modalités les plus pertinentes.

2. Sécurisation, adaptation et développement de nouvelles capacités par la création de nouvelles infrastructures portuaires et l'extension de celles existantes

Il s'agit également, pour mailler le réseau portuaire de la Vallée de la Seine, en s'appuyant sur des infrastructures existantes performantes, d'offrir de nouvelles capacités adaptées aux besoins des filières, d'étendre les plateformes portuaires multimodales structurantes et d'en développer de nouvelles.

[6] Notamment le partage temporel des sites avec ouverture à la promenade en dehors des horaires d'exploitation (par exemple, dans les ports urbains de Paris intramuros et de proche couronne),

Participant à ces priorités, sont inscrites au présent volet portuaire de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027, notamment les opérations suivantes :

- En Île-de-France, la poursuite du projet Port Seine Métropole Ouest, l'extension de la plateforme portuaire multimodale de Limay, etc.

- En Normandie, dont :

    - la sécurisation des accès nautiques telle qu'au Havre, régénération de l'écluse François 1er qui conditionne le maintien de l'activité portuaire dans les bassins historiques du port, etc. ;

    - la création de nouveaux terminaux pour des trafics de conteneurs ou de vracs par transformation d'installations existantes, la restructuration, le cas échéant telle que la reconfiguration du terminal roulier au Havre ainsi que la transition et le développement des terminaux au Havre et de Rouen ;

    - l'amélioration des dessertes multimodales pour encourager l'intermodalité des logistiques, y compris l'accès direct à Port 2000 ;

    - le développement des systèmes d'information destiné à fluidifier le passage portuaire et à sécuriser les échanges.

Maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage sont le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPA Port), et l'Etat pour la desserte du site portuaire de Bonneuil (RN 406).

Plan de Financement

L'Etat et les Régions, sur leur ressort territorial, s'accordent sur le principe de la fongibilité des enveloppes financière à l'échelle du volet portuaire.

Pour les opérations portuaires sous maitrise d'ouvrage de Haropa Port, les plans de financement sont établis sur les coûts d'opération hors taxe.

Figurent dans la colonne "Autres", la participation financière de 20,3 M€ de Haropa Port à la desserte routière du port de Bonneuil-sur-Marne sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Par ailleurs, le montant prévisionnel de la part supportée par Haropa Port en tant que maître d'ouvrage est estimée à 57,5 M€ pour les opérations portuaires en Île-de-France et à 282,4 M€ en Normandie soit un total estimé de l'ordre de 340 M€. Enfin, la colonne « Autres » peut inclure les montants correspondant aux participations attendues de financeurs non-signataires du présent contrat (UE, autres collectivités territoriales, etc.).

Les montants ci-après expriment les participations des cofinanceurs Etat et Régions.

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Autres	Total
Participations attendues pour les opérations portuaires en Normandie (Le Havre et Rouen)	78 000 000 €	19 000 000 €			**97 000 000 €**
Participations attendues pour les opérations portuaires en Île-de-France (hors desserte routière du port de Bonneuil RN 406)	23 500 000 €		34 000 000 €		**57 500 000 €**
Desserte routière du port de Bonneuil (RN 406)	17 000 000 €			20 300 000 €	**37 300 000 €**
TOTAL	**118 500 000 €**	**19 000 000 €**	**34 000 000 €**	**20 300 000 €**	**191 800 000 €**

Le programme complémentaire préparé par HAROPA Port pourra bénéficier d'une contribution de l'Etat plafonnée à 4,5 M€.
Toute révision éventuelle de la participation de la Région Ile-de-France devra faire faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Modalités d'intervention et de financement

De manière générale, les clés de financement des opérations prises en charge au travers de la fiche action 2.3 Volet portuaire du CPIER 2023-2027, telles que convenues entre l'État et les Régions, et recherchées auprès des autres partenaires, sont les suivantes :

Pour les projets en Normandie *(déduction faite de l'éventuelle participation de l'union européenne ou d'autres cofinanceurs)* :

- *préparation de terrains : Région Normandie 50 % ;*
- *dessertes portuaires : Etat & Région Normandie à parité : 30% au Havre, 33% à Rouen ;*
- *autres infrastructures : Etat taux selon les opérations.*

Pour les projets en Île-de-France :

- *PSMO : Etat 23% (correspondant à une enveloppe de 11 M€) / Région Île-de-France 30 % sur le montant hors taxes du coût total de l'opération déduction faite de l'éventuelle participation de l'Union européenne (correspondant à un montant de 14,4 M€) / la part restant à la charge du maître d'ouvrage, Haropa Port, étant estimée à 47%.*

- *Autres opérations portuaires : Etat 19 % / Région Île-de-France 30 % sur le montant hors taxes du coût total de l'opération, déduction faite de la participation de l'Union européenne/ la part restant à la charge du maître d'ouvrage, Haropa Port, étant estimée à 51%.*

Critères éco - conditionnalité

Engagement des maîtres d'ouvrage conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Priorité transversale emploi

Les études et les travaux à venir contribueront au développement de l'emploi dans l'industrie, l'ingénierie et plus globalement dans les filières des travaux publics et des nouvelles énergies.

La réalisation des aménagements favorisera le développement des activités portuaires, logistiques et plus globalement dans les différents volets de l'économie en lien avec les activités présentes dans les espaces portuaires de la Vallée de Seine ou génératrices de flux maritimes.

Commentaires

Les financements sont mis en place pour les opérations inscrites au programme à compter du 1er janvier 2023.

Les opérations soutenues par l'Etat et les deux Régions font l'objet d'un suivi périodique avec le maître d'ouvrage, HAROPA Port, sur la base d'un tableau prévisionnel mis à jour par lui d'un commun accord entre l'Etat et les Régions dans le cadre du comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

Le financement indiqué pour la part Etat n'inclut pas ses éventuelles contributions au titre du programme spécifique lié à la réindustrialisation.

Le financement fléché sur la desserte du port de Bonneuil est inclus dans le tour de table en cours de négociation entre les collectivités locales et le préfet de la région Île-de-France.

Axe 3 : Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques

Les actions soutenues au titre du développement économique et social, à l'échelle de la Vallée de la Seine, ont pour ambition de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et la mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, dans une logique d'excellence et d'exemplarité.

Il s'agit ainsi d'intensifier les efforts sur l'innovation, l'ingénierie, les coopérations et le développement des compétences pour massifier la décarbonation dans une logique de laboratoire et d'expérimentation, en cohérence avec une approche intégrée.

A l'aune des transitions, il convient aussi de valoriser les atouts nécessaires à l'évolution des secteurs industriels et logistiques et la promotion des territoires par l'action en faveur du tourisme et de la culture.

TABLEAU RECAPITULATIF[7]

Fiche - Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
3.1 Contribuer à l'attractivité et à la compétitivité des filières et des territoires	5 141 639 €	2 600 000 €	1 850 000 €	**9 591 639 €**
3.1.1 Soutenir les filières et les pôles de compétitivité	FNADT 2 891 639 €	1 350 000 €	1 850 000 €	6 091 639 €
3.1.2 Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France	FNADT 250 000 €	250 000 €	0 €	500 000 €
3.1.3 Soutenir les actions collectives de décarbonation dans les territoires	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	3 000 000 €
3.2 Agir pour la transition écologique et la valorisation économique	ADEME 10 000 000 €	4 000 000 €	6 624 000 €	**18 624 000 €**
3.3 Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture	FNADT 2 000 000 €	1 000 000 €	4 024 000 €	**7 024 000 €**
TOTAL	**15 141 639 €**	**7 600 000 €**	**12 498 000 €**	**37 239 639 €**

Les actions relatives à l'enseignement supérieur et la recherche sont désormais accompagnées dans le cadre du volet recherche du CPER Normandie

[7] Pour les Régions Normandie et Île-de-France, les montants indiqués concernent la période 2024- 2027, et concernent 2023-2027 pour l'Etat.

Fiche action 3.1
Contribuer à l'attractivité et la compétitivité des filières et des territoires

La volonté des partenaires est de consolider le tissu industriel et logistique de la Vallée de la Seine, qui constitue l'une de ses forces économiques.

Ce territoire est en effet l'un des trois plus grands territoires industriels français, et le premier système logistique, reliant l'international par la mer et le plus grand bassin de consommation français. Il s'articule également avec les besoins propres à un ensemble interrégional extrêmement dense.

Fiche action 3.1.1
Soutenir les filières et les pôles de compétitivité

Objectifs

La démarche engagée depuis 2015 qui vise à développer les coopérations au sein et/ou entre filières sera poursuivie. Outre des filières traditionnelles comme celles de l'automobile, l'aéronautique, la cosmétique, l'agroalimentaire, la chimie, les énergies vertes et décarbonées, de nouveaux enjeux se portent aussi sur les mobilités et l'intermodalité, les industries du futur, les systèmes énergétiques sobres et efficaces, l'économie circulaire, l'écoconstruction et les matériaux durables, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité et plus généralement l'ingénierie et les modèles économiques nouveaux face aux défis des transitions.

Outre l'innovation pour gagner en compétitivité, seront soutenus les projets intégrant les transitions environnementale et énergétique avec des perspectives de moyen terme pour l'industrie et la logistique. Les modèles économiques d'entreprises et de filières viseront la neutralité carbone, la souveraineté nationale, la réduction des impacts sur les ressources et la biodiversité, la réduction des risques, ou encore l'adaptation au changement climatique.

Ces nouveaux modèles visant la décarbonation seront aussi soutenus pour des projets en vue de massifier l'action dans les secteurs industriels et logistiques.

En matière de fret et logistique, en cohérence avec les feuilles de route régionales, les objectifs portent sur la nécessité de renforcer la connaissance du secteur, décarboner les activités logistiques, les prendre en compte dans la planification et les projets urbains et valoriser la filière porteuse d'innovations et pourvoyeuse d'emplois. Afin de compléter le soutien des Régions et de l'Etat aux infrastructures de transport notamment fluviales, portuaires et ferroviaires (actions de l'axe 2), il s'agit d'accompagner les acteurs de la filière, notamment les entreprises, dans la décarbonation de leurs chaînes logistiques en les soutenant dans les actions de massification, de recours à la multimodalité, au report modal (fluvial, ferroviaire, cyclo logistique…), à la mutualisation et reverse logistique.

Description

Les projets ciblés concernent des structures de filières et/ou pôles de compétitivité ou toute forme de représentation collective d'entreprises. Ils présentent du fait de leurs modalités de conduite, leurs finalités ou leur impact, une claire valeur ajoutée interrégionale. Ils peuvent concerner un secteur émergent, une filière d'activité ou être multisectoriels, mais porter sur des enjeux identifiés en Vallée de Seine afin de s'y traduire en projets opérationnels. Ces derniers peuvent être construits localement à condition de contenir des modalités reproductibles à l'échelle de la Vallée de la Seine et sur les enjeux identifiés à cette échelle. D'autres projets pourront aussi être retenus : projets multisites ou partenariaux relatifs à la conversion des industries dans la prise en compte des risques industriels et technologiques, des risques naturels ou liés au changement climatique, ainsi que des mutations du système industriel et des activités de transport et de logistique vers une diminution de leur empreinte environnementale et énergétique.

Les projets rapprochant des équipes de recherche et de développement normandes et franciliennes sont également à favoriser à l'instar des actions des groupements d'intérêt scientifique Trafis Lab et Institut de la logistique intelligente.

Dans le champ de la création de boucles locales, de coopérations, du changement de pratiques en faveur de la décarbonation et de l'économie circulaire, il s'agira :

- d'accompagner la relocalisation, et encourager les entreprises à entrer dans la décarbonation et l'économie circulaire en repensant leurs modèles d'affaires, en coopérant et en utilisant les ressources locales;
- d'accompagner le développement de nouveaux modèles circulaires et de territoires circulaires et coopératifs;
- d'assurer la promotion de l'innovation pour l'économie circulaire, collaborative et territoriale.
- de soutenir les études d'accompagnement de projets (diagnostic de flux, étude de faisabilité, etc.) préalablement à un projet d'investissement.

En matière de fret et logistique, il s'agit de soutenir les démarches, en cohérence avec les feuilles de route régionales, visant à la compréhension de l'organisation des flux logistiques et des logiques d'implantations économiques, aux démarches en faveur de la recherche de foncier répondant aux besoins des acteurs économiques ainsi qu'à la diffusion des solutions fret et logistiques notamment multimodales, existantes et à développer.

L'accent sera mis sur les projets qui contribuent :

- à la structuration et mobilisation des réseaux d'acteurs et des filières,
- aux actions d'élaboration, de diffusion et de promotion des stratégies, d'outils et de recherche,
- à ancrer dans les territoires de façon pérenne des emplois au service du développement des écosystèmes industriels et logistiques locaux.

Bénéficiaires

Filières et pôles de compétitivité, et de manière générale les structures assurant la représentation collective des entreprises (chambres consulaires…), ou des ensembles d'entreprises (associations, coopératives, groupements, …).
Ecoles d'enseignement supérieur, universités et autres structures de recherche ou établissements de formation,

Collectivités, associations, etc.

Plan de financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Soutenir les filières et les pôles de compétitivité	FNADT 2 891 639 €	1 350 000 €	1 850 000 €	**6 091 639 €**
TOTAL	**2 891 639 €**	**1 350 000 €**	**1 850 000 €**	**6 091 639 €**

Critères éco - conditionnalité

- Prise en compte dans les stratégies des enjeux liés à la transition énergétique et écologique, notamment l'empreinte carbone, en s'assurant des enjeux sur la consommation des ressources, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.
- Prise en compte du caractère réplicable et de l'effet de déploiement à l'échelle Vallée de Seine.

Priorité transversale emploi

Le développement économique de nos filières est porteur de croissance, d'investissements et donc de création d'emplois, mais aussi de résilience pour éviter des départs et fermetures d'entreprises industrielles et logistiques.

Fiche action 3.1.2
Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France

Objectifs

Le développement de la filière hydrogène, en s'appuyant sur une production décarbonée à partir d'électricité bas carbone et renouvelable, est une priorité nationale. La Vallée de la Seine tient une place particulière en ce domaine. En effet, du fait du développement de l'industrie chimique en Seine-aval, elle concentre 45 % de la consommation nationale d'hydrogène industriel. En outre, les enjeux du verdissement du transport lourd, routier, fluvial et maritime, y sont de premier plan du fait du niveau très élevé des trafics dans ces trois domaines.
Dans sa trajectoire pour une grande ambition Hydrogène de 2021, France Hydrogène a identifié la Vallée de la Seine comme l'un des sept grands bassins français où la mise en place d'une chaine logistique complète est un atout essentiel pour la filière.

L'étude DEPLHY menée dans le CPIER précédent a confirmé la pertinence d'une coopération étroite entre Île-de-France et Normandie sur ce thème, dans les champs de la production, du transport, de la distribution et de la consommation.
Il est opportun de construire une stratégie d'ensemble, pour garantir une cohérence maximale aux initiatives publiques. La coopération entre Etat et Régions visera à créer les cadres adaptés et à orienter les investissements et interventions publics qui s'avéreront pertinents.

L'étude interrégionale pour le développement d'écosystèmes hydrogène renouvelable et bas carbone est menée par les Régions Normandie et Île-de-France, et la délégation interministérielle au développement de la Vallée de Seine. Elle a débuté courant 2023 et a pour but l'identification, la quantification et la programmation spatiale et temporelle des potentiels de production, de distribution et de consommation d'hydrogène, et par conséquent le développement à court (2025) et moyen (2035/2040) termes d'écosystèmes hydrogène cohérents.

Description

Les actions ont pour but de faciliter le déploiement de la filière hydrogène en Normandie et Île de France. Etudes et projets permettront le développement des production, transport, distribution et usages selon un schéma cohérent. Il s'agit de structurer la filière autour de l'accessibilité et de l'interopérabilité du réseau.

La volonté est un déploiement de l'hydrogène dans des écosystèmes cohérents réunissant des porteurs de projets divers. Les actions sont menées en vue de mettre en œuvre ce vecteur énergétique renouvelable et bas carbone au service de la décarbonation de l'industrie et des mobilités.

Bénéficiaires

Les candidats éligibles sont des personnes morales porteuses d'études et de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, …).

Plan de financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Déployer la filière hydrogène en Normandie et Île-de-France	FNADT 250 000 €	250 000 €	0 €	500 000 €
TOTAL	**250 000 €**	**250 000 €**	**0 €**	**500 000 €**

Des études et investissements pourront être financés par France 2030

Fiche action 3.1.3
Soutenir les actions collectives de décarbonation et d'adaptation dans les territoires

Objectifs

En complément de l'accompagnement des filières et des pôles de compétitivité, dans un objectif de massification, il convient d'accompagner la décarbonation des entreprises au travers d'actions collectives se déroulant à l'échelle d'une ou plusieurs zone(s) d'activités ou territoire(s) industriel(s). Les démarches de décarbonation (y compris le SCOPE 3), et plus généralement les démarches de transition écologique, peuvent amener à créer des coopérations sur des produits, déchets, équipements et services, mais aussi de nouveaux circuits logistiques, organisationnels, voire de nouveaux modèles économiques (économie de la fonctionnalité, réindustrialisation en proximité…). Ces démarches doivent aussi intégrer des modalités mieux adaptées au changement climatique.

Ces démarches territorialisées peuvent s'inspirer du modèle de l'écologie industrielle et territoriale (EIT). L'EIT constitue, en effet, un levier pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition énergétique et écologique. Elle se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de développer des synergies de substitution et de mutualisation entre entreprises : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, d'énergies etc…

L'EIT présente de nombreux bénéfices, à la fois pour les entreprises et les collectivités du territoire :

- Décarbonation des entreprises à partir des ressources présentes sur le territoire.
- Réduction des impacts environnementaux et de la consommation de ressources (matières, eau, énergie, foncier …) ;
- Gains de performance économique : économies d'échelle (achats groupés, collecte de déchets mutualisée…), réduction des coûts de transport, des utilités et de gestion des déchets, nouvelles sources de revenus (vente de sous-produits), compétitivité et innovation, création d'activités, de filières et de services, amélioration de l'image de l'entreprise, attractivité …
- Renforcement de l'ancrage territorial : valorisation des ressources locales, développement de l'attractivité du territoire (offre de services/complémentarités), création et consolidation d'emplois locaux, mise en place de nouvelles coopérations locales.

Plus globalement seront soutenus les démarches collectives et territoriales de modèles économiques d'entreprises améliorés à l'aune des transitions écologique et énergétique. Outre des actions territoriales reproductibles, seront aussi éligibles les projets interrégionaux soutenant ces actions territoriales.

Description

Dans l'optique d'accompagner les transitions énergétiques et écologiques des acteurs économiques de la Vallée de la Seine, en particulier la décarbonation des activités industrielles par l'optimisation des ressources présentes dans les territoires dans une logique d'économie circulaire, le CPIER pourra être sollicité pour :

- Axe 1 : Ingénierie territorialisée :

  Accompagner la transition énergétique et écologique des zones industrielles et zones d'activités par le soutien à l'animation opérationnelle (cofinancement de chefs de projets territoriaux en charge de l'animation de démarches opérationnelles sur le modèle de l'écologie industrielle et territoriale…). Cette animation devra faire émerger des coopérations entre acteurs et des dynamiques nouvelles, visant la décarbonation des activités, l'optimisation des ressources (échanges de flux de matières et d'énergies, mutualisation de services) et le développement de nouveaux modèles économiques.

- Axe 2 : Ingénierie de support :

  Déploiement d'un dispositif d'appui aux territoires et écosystèmes économiques engagés dans une démarche collective de transition énergétique et écologique appuyée sur la décarbonation de leurs activités et l'optimisation des ressources.

  - Appui à la définition d'une stratégie de décarbonation et d'optimisation des ressources à l'horizon 2030 ;
  - Accompagnement méthodologique au repérage de synergies interentreprises par exemple à partir des flux de matières et d'énergie présents sur le territoire ;
  - Accompagnement vers la transition écologique des entreprises (Eco- conception, nouveaux modèles économiques, etc.), appui technique destiné à lever les freins techniques, juridiques et organisationnelles à la mise en œuvre de projets contribuant à la transition énergétique et écologique des acteurs économiques.

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements.
- Entreprises, groupements d'entreprises et structures assurant la représentation collective des entreprises (associations, groupements d'intérêt économique, sociétés coopératives, chambres consulaires…),
- Etablissements publics compétents en matière d'ingénierie auprès des acteurs économiques.

Pourront être accompagnées des dépenses de :

- Mise en place opérationnelle d'une animation de la démarche de type EIT, y compris la prise en charge de ressources d'animation ;
- Diagnostic et étude de faisabilité, appui technique et expertise, étude d'opportunité, études pré-opérationnelle liées à la réalisation d'investissements ;
- Communication relative à la démarche de type EIT présentée avec une finalité forte pour développer le déploiement et réussir la massification de ces démarches,
- etc.

Plan de financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Soutenir les actions collectives de décarbonation dans les territoires	FNADT 2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	**3 000 000 €**
TOTAL	**2 000 000 €**	**1 000 000 €**	**0 €**	**3 000 000 €**

Critères éco - conditionnalité

- Capacité à faire émerger des projets collectifs de transition écologique visant la décarbonation avec l'implication des entreprises.
- Prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et écologique, notamment l'empreinte carbone, en s'assurant des enjeux sur la consommation des ressources (matériaux, eau, énergies, ressources humaines…), la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.
- Potentiel de déploiement / reproductibilité/ diffusion du projet (duplication d'expériences et d'outils à l'échelle Vallée de Seine)

Fiche action 3.2
Agir pour la transition écologique et la valorisation économique

Objectifs

Les transitions écologique et énergétique sont des leviers de développement économique. La Vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s'y sont développées, est un territoire propice au développement d'initiatives d'ampleur en ce domaine et doit l'intégrer pour conforter ses bassins d'emplois.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) interrégional, financé par l'Etat-ADEME, les Régions Normandie et Île-de-France, a permis depuis 2015 de faire émerger de nombreuses initiatives interrégionales dans les cinq domaines suivants : l'économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles, des solutions durables pour le transport de personnes et de marchandises, le développement des énergies renouvelables et de récupération, les filières industrielles à faible empreinte écologique et les enjeux d'adaptation au changement climatique et de résilience territoriale.

Ce dispositif sera poursuivi, selon un cahier des charges révisable et actualisable qui se veut le plus ouvert possible sur l'ensemble des thématiques des transitions pour accompagner les projets collaboratifs et/ou à retombées interrégionales.

Description

Projets de dimension interrégionale :

- Projets intrinsèquement interrégionaux :
- À cheval sur les deux régions, ou intégrant des échanges (flux de matière, d'énergie, etc.) entre elles ;
- S'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage interrégionale mettant en œuvre une action répondant à une problématique soulevée par plusieurs régions.
- Projets non intrinsèquement interrégionaux mais justifiant une coordination ;
- Projets innovants dont le contenu n'est pas interrégional mais qui est susceptible d'être complémentaire d'une région à l'autre ou reproductible sur l'ensemble du territoire de la Vallée de la Seine voire national.

Nature des projets susceptibles d'être accompagnés :

- Aide à la connaissance : projets de développement de connaissances nouvelles, recherche industrielle, développement expérimental, pré-industrialisation… ;
- Aide aux projets de pré-diagnostic, diagnostic, études d'accompagnement de projets (étude de faisabilité, études techniques, juridiques et économiques, etc.) préalablement à un projet d'investissement ;
- Aide au changement de comportement : projets d'animation, de communication, de formation ;
- Aide à la réalisation d'expérimentations exemplaires et innovantes...

Bénéficiaires

Acteurs publics et privés, de préférence dans le cadre d'actions collectives ou de projets innovants selon des modalités définies par le dispositif.

Plan de financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Agir pour la transition écologique et la valorisation économique	ADEME 10 000 000 €	4 000 000 €	6 624 000 €	**20 624 000 €**
TOTAL	**10 000 000 €**	**4 000 000 €**	**6 624 000 €**	**20 624 000 €**

Des projets pourront être financés par le Fonds de Transition Juste de la Région Normandie

Priorité transversale emploi

Création d'emplois escomptée dans les filières accompagnées.

Critères éco - conditionnalité

Structuration interrégionale et partenariale du projet

Capacité à répondre aux enjeux thématiques et stratégiques du dispositif et du schéma stratégique.

Caractère innovant.

Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet.

Fiche action 3.3
Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture

Objectifs

La valorisation touristique de la Vallée de la Seine s'inscrit dans une continuité historique, mais elle est aussi, à certains égards, la résultante de la reconquête de sa qualité écologique. Celle- ci s'accompagne en effet d'une redécouverte du rôle structurant du fleuve, de son capital naturel, historique et culturel. Promouvoir la Seine comme une destination touristique est une façon de tirer parti des efforts engagés et, en même temps, une invitation à les poursuivre.

L'approche interrégionale permet quant à elle de proposer des actions touristiques diversifiées et complémentaires, créatrices de valeur-ajoutée pour les territoires et les acteurs du tourisme.

L'ambition du contrat de plan interrégional est de soutenir les initiatives et projets répondant aux demandes du public qui marquent de nouvelles tendances (goût pour l'écotourisme, recherche d'authenticité, recours aux déplacements doux…), améliorant et enrichissant la qualité des offres et des services proposés ou développant des partenariats ou des actions en réseaux profitables aux territoires.

Il peut s'agir ainsi de :

- renforcer la notoriété et l'attractivité touristique et culturelle de la Vallée de la Seine et d'améliorer la qualité de vie des résidents,
- valoriser des richesses patrimoniales de toute nature sur sites actuellement peu connus du public,
- prolonger les durées de séjour sur le territoire.

Sans exclusive, quatre types d'actions servent d'illustration aux composantes de cette ambition :

- poursuivre la démarche engagée depuis 2015 pour développer et valoriser la Destination impressionnisme et son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale en continuant de travailler la connaissance, la structuration, la qualification et la promotion des offres valorisant ce courant pictural,
- tirer pleinement parti du lancement de la Seine à vélo en mai 2021, avec l'incitation au recours à des modes de déplacements plus durables pour accéder aux sites touristiques,
- relancer la croisière, maritime et fluviale, après sa suspension en 2020, par la recherche de la complémentarité des aménagements et des offres pour valoriser le territoire et l'amélioration de la qualité de l'accueil pour les croisiéristes,
- promouvoir le tourisme industriel et la connaissance des techniques, des métiers et des savoir-faire.

Les actions lancées visent les marchés partagés par l'Île-de-France et la Normandie et s'inscrivent dans une stratégie de diversification de l'offre, tant pour la nombreuse clientèle de proximité que pour des flux nationaux et internationaux.

Cette diversification de l'offre doit toucher des publics plus variés et contribuer à une meilleure diffusion des flux sur l'ensemble du territoire.

Après la crise majeure liée au Covid, il s'agit de faire face à de nouveaux défis :

- assurer une nécessaire transition écologique de l'offre touristique,
- apporter des réponses rapides et adaptées aux nouvelles attentes des touristes,
- garantir un renouvellement continu en termes d'attractivité et de rayonnement de la destination.

Les réflexions pourront être conduites et concrétisées autour de projets territoriaux ou de sites démonstrateurs incorporant ces différentes préoccupations.

Description

- Actions d'études et d'animation
- Actions visant à soutenir l'aménagement et l'équipement des sites, l'innovation (notamment du domaine régional de Villarceaux).

Bénéficiaires

Comité régional du tourisme, associations, fédérations, établissements publics, ...

Plan de financement

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture	FNADT 2 000 000 €	1 000 000 €	4 024 000 €	**7 024 000 €**
TOTAL	**2 000 000 €**	**1 000 000 €**	**4 024 000 €**	**7 024 000 €**

III. Pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation

Accroître la notoriété de la Vallée de Seine à l'échelle nationale et internationale suppose que les acteurs du territoire s'inscrivent dans une vision commune de l'avenir et que les initiatives contribuent à sa concrétisation. Une animation pérenne est nécessaire pour garantir la dynamique d'une telle démarche sur un périmètre interrégional, avec un co-pilotage Etat- Régions. Il s'agit de densifier les solidarités observées aujourd'hui et de répondre aux évolutions des besoins du territoire pendant la durée du contrat.

Le CPIER s'affirme ainsi comme un outil de mise en cohérence des initiatives interrégionales dans une logique de moyen et long terme et la gouvernance mise en place doit répondre à cet enjeu.

1 - Organisation de la gouvernance : un co-pilotage assuré par l'Etat, la Région Normandie et la Région Île-de-France en y associant des acteurs publics et privés

Le comité directeur, dont la composition et le rôle, rappelés en introduction au présent contrat, sont définis par le décret n° 2013-336 du 22 avril 2013 modifié par le décret n° 2023- 976 du 24 octobre 2023, assure la gouvernance du CPIER sur ses trois axes thématiques.

Le délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, préside le comité directeur, prépare, anime et coordonne ses travaux et en assure le secrétariat.

A ce titre, il organise la comitologie nécessaire au suivi des opérations d'infrastructures inscrites à l'axe 2 du CPIER et assure le suivi du déroulement de ces opérations à l'occasion de ses réunions.

Le comité directeur s'appuie notamment sur les informations relatives à la réalisation des projets financés par le CPIER et sur les travaux préparatoires du comité technique pour exercer ses missions. Le comité directeur associe à ses travaux les représentants des préfectures de région, de l'ADEME et de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il peut également y associer en tant que de besoin les établissements publics de l'Etat et les gestionnaires d'infrastructures co-financeurs du contrat.

Le comité directeur constitue le cadre d'échanges sur les enjeux et politiques de développement de la Vallée de la Seine et contribue à la structuration du dialogue entre l'Etat et les deux Régions.

Le comité directeur définit les modalités de mise en œuvre du schéma stratégique pour le développement de la Vallée de la Seine et précise ses priorités d'intervention. Il valide et décide de la programmation budgétaire et du calendrier de réalisation des projets et actions financés par le CPIER.

Le comité directeur définit les modalités d'association à ses travaux des membres cités à l'article 2 du décret n° 2013-336 modifié et des autres acteurs de la Vallée de la Seine.

Le comité directeur détermine les modalités de valorisation et communication sur le CPIER, et sur les actions et projets financés par le CPIER.

L'information sur les décisions, leur suivi et leur consolidation sont assurés par la DIDVS, au titre de sa mission de secrétariat du comité directeur.

Le comité technique est composé de représentants des membres du comité directeur. Il prépare les travaux du comité directeur, sans préjudice de la mission générale de secrétariat, de préparation, d'animation et de coordination des travaux du Comité directeur confiée au délégué interministériel par le décret n° 2013-336 du 22 avril 2013 modifié par le décret n°2023-976 du 24 octobre 2023.

Le comité technique reçoit et instruit les demandes de financement qui sollicitent l'attribution de crédits du CPIER au titre de l'axe 1 (aménagement durable) et de l'axe 3 (développement économique).

Le comité technique veille à ce que les projets financés par le CPIER fassent l'objet d'un suivi régulier et de réunions d'étape auxquels sont obligatoirement associés et conviés les co-financeurs et plus particulièrement les représentants des membres du comité directeur.

Le comité technique peut formuler toute proposition utile en vue d'une réunion du comité directeur.

2 - « L'assemblée plénière » des acteurs de la Vallée de la Seine

Le décret de 2013 modifié en 2023 identifie les acteurs associés à l'élaboration du schéma stratégique.

Au-delà du schéma stratégique, ces acteurs ainsi que d'autres acteurs publics et privés participent à la construction d'une dynamique commune d'aménagement et de développement durable de la Vallée de la Seine et à sa traduction opérationnelle dans les territoires.

Réunir régulièrement les acteurs permet de rappeler les lignes directrices arrêtées par le comité directeur, de communiquer sur les opérations en cours, de valoriser les résultats obtenus, de présenter les déploiements attendus et d'inviter les acteurs à présenter des témoignages et/ou à formuler de nouvelles propositions d'intervention.

Certains partenariats ou des formules souples de coopération peuvent aussi être construits entre l'Etat et les deux Régions d'une part et certains de ces acteurs d'autre part autour de thématiques à traiter ou d'actions à mener collectivement.

3 - Modalités de financement des projets

Typologie des crédits mobilisés

Le CPIER intervient sur des sujets interrégionaux et « projets pilotes », en complément des actions menées sur les périmètres régionaux par les différents acteurs publics et privés.

Les crédits mobilisés constituent donc une plus-value au regard des dispositifs existants, dans l'objectif de venir en soutien d'actions et projets pour lesquels la mobilisation concertée des crédits de l'Etat et des Régions permet d'exercer un véritable effet-levier et de poursuivre le soutien au « laboratoire d'innovation » de la Vallée de la Seine.

Sont identifiés pour l'Etat :

- Des crédits du ministère des transports dédiés aux projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales et portuaires d'intérêt interrégional,
- Des crédits de l'agence de l'eau dédiés au soutien de projets interrégionaux ou de projets pilotes pouvant être dupliqués sur d'autres sites,
- Des crédits de l'ADEME dédiés principalement à un appel à manifestation annuel co- financé avec les Régions et visant à soutenir des projets de transition écologique.
- Des crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) qui ont notamment pour intérêt de pouvoir être alloués à un champ très large d'intervention.

Sont identifiés pour les Régions, des crédits dédiés aux objectifs définis dans les différentes fiches du contrat, qu'il s'agisse des opérations relatives aux infrastructures de transport interrégionales ou des autres fiches du contrat. Ces crédits sont gérés par les différentes directions régionales, lesquelles concourent à l'instruction des demandes de financement.

Afin de permettre l'adaptation du contrat à l'évolution des besoins du territoire et de mobiliser au mieux les moyens financiers alloués, les montants inscrits au CPIER peuvent faire l'objet d'ajustements, soit dans le cadre de la fongibilité des crédits prévues par les fiches du CPIER, soit par la voie d'un avenant au contrat. Ces ajustements et/ou avenants peuvent intervenir à la demande de l'un ou l'autre partenaire du CPIER, après accord des établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat en tant que de besoin. Ils doivent être validés par le comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine avant d'être soumis pour décision aux instances délibératives des financeurs concernés.

Modalités d'engagement financier

Le montant global des crédits inscrits au CPIER constitue un plafond.

Le budget de l'Etat et les budgets des Régions sont votés annuellement. Rappel des règles spécifiques

à certains partenaires financiers :

Régions : le comité directeur se prononce sur l'opportunité d'allouer des financements du CPIER à certains projets mais la décision de financement relève des instances délibérantes de chacune des Régions.

AESN : après avis du comité directeur, l'attribution des fonds de l'agence fléchés au CPIER se fait conformément à la délibération du conseil d'administration autorisant la directrice générale à signer, à savoir par la commission des aides de l'agence et conformément aux règles du programme d'intervention en vigueur.

ADEME : après avis du comité directeur, l'attribution des fonds se réalise selon les mêmes règles internes de l'agence.

Le présent CPIER prendra effet à sa signature.

Néanmoins, afin de garantir la continuité des actions à mener, il est convenu entre les parties que les engagements juridiques décidés par le comité directeur de la Vallée de la Seine en 2024 pourront être rattachés au CPIER 2015-2020 prolongé mais que les bilans financiers de ces actions seront imputés au présent contrat.

4 - Animation de la démarche partenariale

L'animation de la démarche Vallée de la Seine repose à la fois sur l'affirmation de la continuité d'action entre les deux contrats de plan interrégionaux, le suivi des projets financés, la diffusion des résultats et l'animation des réseaux constitutifs du succès de la démarche.

Outre la diffusion, la gouvernance du CPIER définit des modalités d'organisation et de collecte des données pour mieux connaître le territoire et mesurer son évolution en confortant les réseaux existants, pour disposer en continu d'un potentiel d'analyses et de connaissances optimisé. Cette production de données est alimentée au niveau national en intégrant l'échelle de la Vallée de la Seine dans les outils d'observation et d'analyse de l'Etat.

Afin de pérenniser la dynamique mise en place, la fluidité de la circulation de l'information est un impératif. Cela renvoie à la diffusion et au partage des documents produits par le dispositif d'observation et d'étude et à une communication autour de l'avancement et des résultats des opérations, projets et actions financés par le CPIER en mettant en évidence leur articulation les uns avec les autres.

Cette diffusion est assurée grâce au site internet de la Vallée de la Seine commun à l'ensemble des partenaires de la démarche.

Les membres du comité directeur et leurs représentants veillent à l'atteinte des objectifs et travaillent avec le comité technique sur les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Pour exemple, le comité directeur et le comité technique assurent la mise en œuvre de travaux prospectifs. Ces travaux ont vocation à nourrir les orientations stratégiques définies par le comité directeur pour anticiper les changements du territoire et adapter la stratégie afin d'intégrer les évolutions, accompagner les mutations, encourager les innovations et réorienter les actions.

Par ailleurs, dans le respect des dispositions du décret du 22 avril 2013 modifié, le comité technique peut faire toute proposition à l'attention du comité directeur en matière de communication et de partage de ces éléments avec le grand public.

5 - Communication et label « Vallée de la Seine »

Depuis 2015, le contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine a permis de financer des projets emblématiques grâce aux contributions des Régions Normandie et Île-de-France, et de l'Etat.

De nombreuses publications ont été produites dans ce cadre (études et cartographies des agences d'urbanisme et de l'école nationale supérieure de paysages, études INSEE, résultats des projets, etc.). Le site Internet de la Vallée de la Seine - www.vdseine.fr - permet de rassembler ces ressources.

Plan de communication

Pour le présent CPIER un plan de communication général sera défini par le comité directeur et pourra être décliné en plans de communication spécifiques à des fiches du CPIER, des thématiques, projets ou événements.

Un budget sera consacré à la communication pour élaborer et publier des ouvrages, organiser des événements, des colloques et des rencontres autour des thématiques du CPIER, dans le cadre du contrat.

Une journée annuelle "Vallée de la Seine" réunissant « l'Assemblée plénière » des acteurs de la Vallée de la Seine sera organisée, pour, notamment, présenter les dispositifs, les projets lauréats et financés, les conclusions d'études, les enseignements d'expérimentation, et recueillir les observations et les suggestions des participants, dans le cadre de la concertation et du partenariat.

L'objectif est de valoriser la démarche et les résultats obtenus, de proposer des rencontres entre les porteurs de projets et les autres acteurs afin de poursuivre dans certains champs d'action et d'en identifier de nouveaux.

De leur côté, les porteurs de projet devront également valoriser les orientations du CPIER dans la présentation de leur projet, ayant reçu un accompagnement dans le cadre du CPIER.

Label Vallée de la Seine

La définition d'un label propre à la Vallée de la Seine a pour objet de renforcer son identité, de la rendre plus lisible au sein du territoire lui-même et à l'extérieur, afin de créer une plus forte adhésion des acteurs à la démarche.

L'attribution du label constitue aussi un outil de reconnaissance de la contribution des acteurs à la construction de l'identité du territoire dans une action de long terme. Il permet enfin au marketing territorial de s'appuyer sur un contenu opérationnel.

L'attribution du label relèvera du comité directeur, sur proposition du comité technique.

Les modalités d'attribution du label feront l'objet d'une charte qui mettra en avant les critères de sélection des projets ci-après :

- Présenter un caractère interrégional ou d'enjeu interrégional ;
- Développer une approche novatrice (dans leur objet et/ou dans leurs modalités de mise en œuvre) et/ou structurante pour la Vallée de la Seine ;
- Contribuer au développement durable du territoire et à son attractivité ;
- Favoriser sa notoriété et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ces labellisations feront l'objet d'actions de communication.

6 - Bilans et évaluation du CPIER

Le CPIER mobilise des moyens humains et financiers conséquents. La réalisation de bilans et évaluations permet de quantifier son impact en termes d'aménagement durable et de développement du territoire de la Vallée de la Seine.

Bilans financiers annuels

L'engagement des crédits inscrits au CPIER est programmé au cours de l'année civile.

Un bilan de l'engagement des crédits et des paiements associés est réalisé chaque année par les services du préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la Vallée de la Seine, au sens du décret de 2013, sur la base des informations transmises par les financeurs du contrat.

Evaluation

L'évaluation s'inscrira dans la continuité du diagnostic du territoire et visera à mesurer la qualité des réponses apportées par le CPIER aux enjeux et orientations définies par le schéma stratégique pour le développement de la Vallée de la Seine et par l'évaluation stratégique environnementale ainsi qu'aux objectifs précisés par le contrat de plan.

Elle permettra d'améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de plan tant au regard des caractéristiques et enjeux du territoire qu'au regard des modalités de mise en œuvre du contrat lui-même.

Elle peut amener des propositions quant aux priorités d'action à privilégier et souligner l'émergence de nouveaux enjeux.

L'évaluation s'appuie sur les bilans financiers et qualitatifs annuels qu'elle peut compléter par des études

plus approfondies et/ou des analyses ciblées.

Les modalités d'évaluation seront arrêtées par les signataires du contrat de Plan.

Fiche-Action	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France
Communication, label et évaluation	FNADT 50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	**150 000 €**		

IV. Récapitulatif financier

Les montants ci-après expriment uniquement les participations des cofinanceurs suivants l'Etat et les deux Régions.

	Etat	Région Normandie	Région Île-de-France	Total
Axe 1	**24 490 194 €**	**4 925 000 €**	**4 505 580 €**	**33 920 774 €**
Fiche 1.1	1 600 000 €	800 000 €	305 580 €	2 705 580 €
Fiche 1.2	21 640 194 €	2 500 000 €	200 000 €	24 340 194 €
Fiche 1.3	1 250 000 €	1 625 000 €	4 000 000 €	6 875 000 €
Axe 2	**267 500 000 €**	**44 000 000 €**	**81 000 000 €**	**392 500 000 €**
Fiche 2.1	54 000 000 €	15 000 000 €	14 000 000 €	83 000 000 €
Fiche 2.2	95 000 000 €	10 000 000 €	33 000 000 €	138 000 000 €
Fiche 2.3	118 500 000 €	19 000 000 €	34 000 000 €	171 500 000 €
Axe 3	**17 141 639 €**	**7 600 000 €**	**12 498 000 €**	**37 239 639 €**
Fiche 3.1	5 141 639 €	2 600 000 €	1 850 000 €	9 591 639 €
Fiche 3.1.1	2 891 639 €	1 350 000€	1 850 000 €	6 091 639 €
Fiche 3.1.2	250 000 €	250 000 €	0 €	500 000 €
Fiche 3.1.3	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	3 000 000 €
Fiche 3.2	10 000 000 €	4 000 000 €	6 624 000 €	20 624 000 €
Fiche 3.3	2 000 000 €	1 000 000 €	4 024 000 €	7 024 000 €
Communication Evaluation	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**150 000€**
TOTAL	**309 181 833 €**	**56 575 000 €**	**98 053 580 €**	
Total Etat et Régions		**463 810 413 €**		

L’adaptation de la liste des opérations et/ou du plan de financement d’une ou plusieurs opérations au sein d’une fiche action pourra être réalisée.

Pour les axes 1 et 3, les modifications au sein d’une même fiche action seront décidées par le comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine. Une fongibilité des crédits est possible au sein de chaque axe.

Pour l’axe 2, la modification pourra être sollicitée par le porteur du projet ou le maître d’ouvrage auprès des parties au contrat et des co-financeurs des opérations concernées à condition que le montant des engagements de chaque co-financeur au titre de la fiche action concernée demeure inchangé. La liste des opérations concernées et leur plan de financement respectifs peuvent être révisés après échange de lettres et validation expresse des co-financeurs parties au contrat approuvant les modifications proposées. Ces modifications doivent être communiquées au comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

L’intégration ou la suppression d’une ou plusieurs opérations est considérée comme une adaptation selon les dispositions ci-dessus.

Délégation Interministérielle au développement de la Vallée de la Seine (DIDVS)
20 avenue de Ségur
75007 Paris
01 42 75 80 00
valleedeseine@pm.gouv.fr

Préfecture de Normandie
7 Place de la Madeleine
76000 Rouen
Préfecture d'Ile de France
5 Rue Leblanc
75015 Paris

Région Normandie
5, rue Robert Schuman
CS 21129
76 174 Rouen Cedex
www.normandie.fr
valleedelaseine@normandie.fr

Région Ile de France
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine
www.iledefrance.fr
valleedelaseine@iledefrance.fr

Agence de la transition écologique (ADEME)
Direction régionale Normandie
30 rue Gadeau de Kerville
Les Galées du Roi
76100 Rouen
Direction régionale d'ile de France
16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
www.ademe.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
12, rue de l'industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Seine Francilienne : 01 41 20 16 00
Seine aval : 02 35 63 61 30
www.eau-seine-normandie.fr